

Bulletin du Conseil communal

N° 10



Lausanne

Séance du 5 février 2013 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 5 février 2013

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 5 février 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire****Deuxième partie**..... 136

Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ! »

Rapport-préavis N° 2012/22 du 7 juin 2012

Discussion – Reprise 136

Zone sportive de Vidy. Stade Pierre-de-Coubertin. Remplacement de la piste d'athlétisme

Préavis N° 2012/30 du 28 juin 2012..... 153

Rapport..... 157

Discussion 159

Achat par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de huit immeubles, propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à 30. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire

Rapport-préavis N° 2012/15 du 19 avril 2012 161

Rapport..... 164

Discussion 171

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Jean-Luc Chollet, Gianfranco Gazzola, Pierre-Antoine Hildbrand, Manuela Marti, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Elisabeth Müller, Marlène Voutat, Elisabeth Wermelinger.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Matthieu Carrel, Jean-Pascal Gendre, Namasivayam Thambilipplai.

Membres présents 86

Membres absents excusés 10

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 99

A 21 h, à l'Hôtel de Ville.

Politique municipale en matière de mendicité**Initiative « Stop à la mendicité par métier ! »****Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »****Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ! »**

Rapport-préavis N° 2012/22 du 7 juin 2012

Discussion – Reprise

La présidente : – Nous passons à la conclusion N° 4, qui est l'ancienne conclusion N° 3.

Conclusion N° 4

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – J'ai une question sur cette conclusion, qui m'est venue suite aux différentes interventions, notamment celle – pertinente – de M. Rebeaud, dont je partage le sens, mais dans une interprétation diamétralement opposée de celle qu'en a faite M. Gaillard – ou plutôt l'exploitation qu'il en a faite. Il nous propose de rejeter l'initiative. Est-ce vraiment de notre ressort de rejeter une initiative populaire ? A ce jour, l'initiative n'a pas été retirée, même s'il y a une sorte de promesse à ce propos. Mais ce ne serait pas la première fois qu'une promesse politique ne serait pas suivie ; je cite M. Pasqua qui disait que : « les promesses n'engagent que ceux qui veulent bien y croire ». Je voudrais questionner la Municipalité sur ce qui se passerait si cette initiative n'était pas retirée. J'imagine qu'il y aurait un vote populaire. Dans ce cas, la population n'aurait le choix qu'entre l'initiative et le contre-projet ? Que pourront voter les citoyens et citoyennes qui ne veulent ni de l'un ni de l'autre ? Que pourront faire toutes celles et ceux qui ne partagent pas l'idée que, pour lutter contre l'exploitation de personnes précaires, il faut leur supprimer le seul revenu qu'elles ont et que, pour lutter contre la pauvreté, il faut cacher les pauvres, les mettre loin de nos yeux pour qu'ils ne nous dérangent plus ? Que se passera-t-il au niveau du vote si l'initiative n'est pas retirée ?

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Au nom du comité d'initiative et du groupe PLR, j'aimerais remercier l'acceptation des différents amendements par la majorité de ce Conseil ; nous en prenons acte. Naturellement, comme je l'ai dit, le comité d'initiative s'est engagé à retirer l'initiative si tous les amendements sont acceptés. C'est le cas, donc nous prendrons formellement position demain. On attend encore le vote final sur le préavis, mais l'intention est claire. Je ne peux évidemment pas annoncer ce soir le retrait au nom du comité, mais ceux qui me connaissent savent que je n'ai qu'une parole ; ce sera en tout cas ma position demain au comité d'initiative.

S'agissant de la conclusion N° 4, dans la mesure où il n'y a pas encore eu de retrait formel et qu'il s'agit de l'initiative déposée par le PLR, nous vous invitons à voter non à cette conclusion. Evidemment, nous vous invitons à voter oui au contre-projet par cohérence avec nos propos jusqu'à maintenant.

Je pense que la Municipalité vous répondra, mais, madame Knecht, le scénario d'un vote populaire est assez peu probable, pour ne pas dire réduit à néant. Toutefois, s'il devait avoir lieu, je vous rappelle qu'il est possible de voter deux fois non.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Si la recommandation du non à l'initiative passe ici et qu'on doit avoir un vote populaire avec les deux objets, c'est clair qu'il peut y avoir deux fois non ou deux fois oui. La proposition qui obtiendra le oui entra en vigueur ; si d'aventure il y a deux fois oui, c'est la question subsidiaire qui tranche. C'est classique. La Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques ne prévoit absolument pas ce qui pourrait passer dans l'esprit des conseillers communaux. Il pourrait y avoir une éventuelle difficulté si un Conseil communal recommande d'accepter une initiative et, en même temps, d'accepter le contre-projet, parce qu'une initiative acceptée est réputée entrer en force et être soumise au référendum ; on aurait la même chose avec le contre-projet. On pourrait se retrouver dans une éventuelle impasse. Je ne sais pas comment la Cour constitutionnelle trancherait un tel cas de figure, qui a été considéré comme impossible par le législateur. Est-ce qu'on aurait une votation populaire pour savoir où on en est ? Est-ce qu'on attendrait de voir si l'initiative est vraiment retirée, bien que cela devienne une loi immédiatement applicable, sauf droit référendaire ? On a éventuellement une occasion de se ridiculiser ; je ne sais pas si c'est très intelligent de choisir cette voie.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La commission a appelé à voter oui à ce contre-projet pour rejeter l'initiative « Stop à la mendicité par métier » tout en constatant que cette initiative veut interdire la mendicité par métier, ce qui nous pose un certain nombre de problèmes, comme dit la Municipalité. Elle va moins loin, parce qu'il n'y a pas d'interdiction totale de la mendicité sur un certain nombre de zones définies par le contre-projet. C'est assez piquant que la Municipalité ait fait un contre-projet qui va, d'un certain point de vue, plus loin que l'initiative du PLR – qui peut s'en frotter les mains. C'est pour cela qu'on va voter que pour son initiative, tout en ayant le sourire du vainqueur.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La commission a accepté la conclusion par 6 oui, 4 non et 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 4 est adoptée par 45 voix contre 31 et 5 abstentions.

Conclusion N° 5

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion N° 5 a été adoptée par la commission par 9 oui, 0 non et 1 abstention.

La conclusion N° 5 est adoptée avec quelques abstentions.

Conclusion N° 6

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion 6 a été adoptée par 6 oui, 4 non et 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 6 est adoptée par 51 voix contre 32 et 1 abstention.

Conclusion N° 7

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La minorité recommande un vote négatif. Si un vote populaire a lieu, nous recommanderions le refus

du contre-projet qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, va plus loin que l'initiative sur ces points tout à fait importants, grâce au vote d'une majorité du groupe socialiste et des Verts.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je demande le vote nominal pour la conclusion N° 7.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Comme je l'indiquais avant, et dans la mesure où les amendements ont été acceptés, nous allons également recommander au peuple l'acceptation du contre-projet, donc de voter oui. Evidemment, nous nous abstenons pour la conclusion N° 8.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion N° 7 a été adoptée par 4 oui, 1 non et 5 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 7 est adoptée par 52 voix contre 29 et 3 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Mach André, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wild Diane, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Graf Albert, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Laurent Jean-Luc, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Rebeaud Laurent, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain.

Se sont abstenues : M^{me} et MM. Biéler Benoît, Rossi Vincent, Zuercher Magali.

Conclusion N° 8

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La minorité de la commission vous appelle à vous abstenir, puisque nous n'avons aucune préférence. Nous aurions même un préavis plutôt négatif, mais nous n'allons pas voter l'initiative PLR pour autant, je vous rassure, madame de Meuron.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion N° 8 a été adoptée par 4 oui, 0 non et 6 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 8 est adoptée par 35 voix contre 13 et 36 abstentions.

Conclusion N° 9

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion N° 9 a été adoptée par 7 oui, 1 non et 2 abstentions.

La conclusion N° 9 est adoptée avec de nombreux refus et quelques abstentions.

Conclusion N° 10

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Je vous recommande de voter oui à la réponse de la Municipalité à mon postulat, même si, comme j’ai pu le dire en commission, j’aurais souhaité qu’il y ait un peu plus de précisions, notamment quant à l’arsenal juridique qui est déjà appliqué, ce qui manque et ce que va apporter le contre-projet – enfin tout ce dont on a pu discuter en plénum ; peut-être que s’il y avait eu des clarifications en amont, cela aurait permis d’éviter certaines discussions.

J’aurais aussi aimé qu’il y ait plus d’informations sur ce qui se fait déjà dans certaines communes. On nous a cité des exemples, notamment celui de Berne, mais on ne sait pas exactement ce qui est mis en place ; je trouve donc que c’est assez peu étoffé à ce niveau. Et puis, j’aurais aimé avoir plus d’informations sur les collaborations avec d’autres acteurs, que ce soient des organisations, ou à d’autres niveaux, comme le niveau international, pour savoir ce qui se fait avec la communauté européenne. Enfin, j’aurais souhaité avoir un tableau un peu plus complet de ce qui se fait ailleurs aussi en matière de réponses à cette problématique de la mendicité. Néanmoins, c’est vrai que cela dresse un tableau qui m’a paru très intéressant, car c’est une étude par rapport à la situation sociale des Roms et, pour cette raison, je vous recommande d’accepter la réponse de la Municipalité à ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La minorité a voté différemment en commission. Je me suis abstenu et j’explique pourquoi : cela me paraît assez significatif que, dans sa réponse, la Municipalité ne parle pas du tout d’un élément-clé par rapport à la question des Roms et de la mendicité, c’est ce que ma collègue Evelyne Knecht a rappelé mardi passé, les excuses officielles de la Confédération à propos des pratiques de Pro Juventute vis-à-vis des enfants jensch, les enfants des gens du voyage. Il m’a été répondu qu’il ne s’agit pas des mêmes Roms, que ce sont des gens du voyage et qu’on ne peut pas dire qu’il y ait une identité entre les Roms qui viennent aujourd’hui essentiellement des pays comme la Roumanie, la Slovaquie, la Hongrie ou le Kosovo et ces personnes, des gens du voyage qui ont été fortement stigmatisés du fait de leur mode de vie. Mais, par rapport à la population, il s’agit véritablement du même mécanisme, que vous avez malheureusement couvert par le vote du préavis, soit un mécanisme de stigmatisation d’un mode de vie qui est différent du nôtre. Voilà pourquoi je trouvais que cette réponse était un peu légère.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion N° 10 a été adoptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

La conclusion N° 10 est adoptée avec 1 avis contraire et un certain nombre d’abstentions.

Conclusion N° 11

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je demande le vote nominal pour la conclusion N° 11.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La minorité de la commission a approuvé cette conclusion tout en constatant qu’il y avait une contradiction, et cela a été soulevé par un certain nombre de collègues ici : agiter la matraque vis-à-vis des mendiants en leur interdisant la mendicité et en proposant un processus de médiation qui sera de ce fait très limité dans la réalité.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – La majorité du groupe PLR acceptera cette conclusion 11, en tant que parti constructif, le but étant que les choses évoluent à Lausanne. Si la nomination d’un policier médiateur peut aider à faciliter le contact avec la population rom et à lui expliquer que, désormais la mendicité sera interdite à tel ou tel endroit, que la mendicité active sera interdite, que la mendicité organisée sera interdite, eh bien, tant mieux, cela facilitera les choses et nous recommandons cette désignation.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je trouve cet élément assez étrange dans la mesure où c'est tout à fait dans les compétences d'un commandant de police de savoir comment donner des priorités et quelles missions donner à ses personnes. Le Conseil communal n'a pas à se mêler de ce type de problème purement tactique et de ressources humaines. Le groupe UDC refusera cette conclusion pour cette raison.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Comme mon préopinant, nous aurions pu avoir exactement le même raisonnement et nous dire que la police aurait été à même de savoir comment traiter ce genre de chose, compte tenu des différents codes qui existent actuellement en vigueur. On peut se dire que ce Conseil communal a souhaité faire un pas en indiquant assez clairement ce qui sera moins toléré dorénavant. Dans ce cadre, il est de bon ton qu'il fasse également un pas dans l'autre sens et qu'il se dise qu'il y aura une personne pour tenter d'entrer en contact avec cette population et lui expliquer dans quel sens le Conseil communal a souhaité voter ce règlement et éviter peut-être, dès la première approche, trop d'accroches. Je vous encourage à soutenir la conclusion N° 11.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je tiens à rappeler que, à ma connaissance, il n'est nulle part mentionné clairement et spécifiquement les Roms, ni dans le projet des initiants ni dans le contre-projet. Je m'étonne donc de voir « contacts spécifiquement avec les Roms de passage ». Cette question est beaucoup plus générale ; elle n'est pas spécifique aux Roms et je pense que cet article n'a rien à faire là-dedans. De ce fait, je voterai non à titre personnel.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je réagis de suite aux propositions de mon préopinant. Il faut admettre que c'est juste. Il faut admettre que, dans les faits, indiquer à cet endroit « Roms » alors qu'on ne l'a jamais mis avant peut poser problème. Raison pour laquelle je propose un amendement à cet article 11.

Amendement

Conclusion 11

d'accepter la nomination d'un policier médiateur ayant pour mission d'encadrer et de faciliter les contacts avec *les personnes mendiantes* de passage à Lausanne.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Monsieur Ferrari, vous soulevez un problème réel, et vous vous êtes fait prendre comme l'ensemble de ce Conseil. Si je ne m'abuse, le même préavis sert à répondre au postulat de M^{me} Isabelle Mayor, où il y a tout un développement sur les Roms. Alors, il faut s'entendre, sans parler du fait que soi-disant – ce n'est pas notre avis – il y a des inconvénients ou des désagréments liés à la mendicité des Roms. Donc, monsieur Ferrari, vous jouez la naïveté. Est-ce que vous pensez que vous allez demander à un policier d'encadrer un jeune Neuchâtelois ou Bernois de passage ? Est-ce de cela qu'il s'agit ? Ou bien quelqu'un qui demande 50 centimes ou 2 francs vers un arrêt de bus parce qu'il n'a pas la monnaie et qu'il a oublié son porte-monnaie ?

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je déteste contredire mon ami Ferrari en public, mais je voterai cette conclusion de la commission. Je l'ai dit tout à l'heure, il y avait l'article anti-Roms ou sur les Roms. C'est clair pour tout le monde, c'est clair dans les considérations de la Municipalité et dans nos débats, la population principalement visée, ce sont les mendiants roms. Et il faut que le policier qui sera affecté à cette tâche se cultive dans le domaine de la culture et du mode de vie roms, qu'il crée des amitiés, des relations dans ce réseau pour être efficace. Donc, un artifice qui consisterait à dire qu'il ne s'agit pas uniquement des Roms et qui resterait dans les banalités nous poserait un problème redoutable pour la proposition suivante, car on veut aider la Roumanie. A quel titre, s'il ne s'agit pas des Roms ?

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'aimerais dire à M. Dolivo qu'un préavis peut répondre à une question un peu particulière sur un postulat, mais cela ne l'empêche pas d'être plus général. Le travail de la Municipalité a été de prendre cette problématique de manière

générale et elle y a introduit un ou deux postulats qui répondaient à des éléments beaucoup plus précis. Cela dit, je vous rassure, je n'ai pas pour but de vous convaincre, car je sais que c'est peine perdue.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Effectivement, tant l'initiative que le contre-projet ne font aucune référence aux Roms. Dans le cadre du débat, notamment à la suite du postulat Mayor, nous avons discuté de la population visée en particulier, mais d'autres mendiants non roms seront aussi visés. Cela, monsieur Dolivo, on l'a dit, personne ne l'a nié. On sait que c'est une population qui peut être plus difficile à approcher, notamment parce qu'elle ne parle pas la même langue et on sait que le sergent-major Glassey, pour parler de lui, connaît ces personnes – il sera le policier médiateur. Il me paraît adapté d'avoir une personne qui ira au contact de ces gens, comme cela a été le cas dans la Riviera, pour leur expliquer la nouvelle situation. Je suis certain que, pour les mendiants suisses, par exemple, ou d'ici, la police générale pourra faire ce travail plus aisément, alors que là, il convient de mieux expliquer la situation avec un policier médiateur qui connaît leur langue et leurs coutumes.

M. Bertrand Picard (PLR) : – On peut peut-être moduler l'affaire en ajoutant : « dans le cas particulier de la population rom » et accepter la nomination d'un policier médiateur. De cette manière, on indique que c'est un cas particulier, mais que ce n'est pas la population visée exclusivement.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Concernant ce point 11, il me paraît important de dire qu'en 2009-2010, on a traité d'affaires de mendicité en commission. Souvent, on nous prend un peu pour des naïfs, mais j'étais présent dans ces commissions et on nous a présenté le major Glassey comme étant effectivement le spécialiste de la mendicité. Alors je m'étonne qu'on nous propose aujourd'hui de nommer une personne, alors que cette personne est déjà active depuis deux ou trois ans. Mais bon, cela va dans le sens du préavis, auquel il fallait lui donner un petit peu de valeur. Cette proposition n'est là que pour cette raison.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Il faut être pragmatique ; le mot rom est mentionné plus de soixante fois dans le rapport-préavis qui nous est soumis, dont on parle depuis plusieurs heures. On parle des Roms, on a adopté une lex Rom, voilà, un point, c'est tout ! Maintenant, on va pérenniser ce poste, il ne s'agit pas de nommer une nouvelle personne ; il s'agit de pérenniser le poste de quelqu'un qui fait un très bon travail depuis plusieurs années, qui parle le roumain, qui connaît bien ce pays. Donc, on parle de Roms et on va nommer une personne qui s'occupera de pacifier les relations entre Lausannois et Lausannoises et une population rom mendicante de passage à Lausanne. Je crois qu'il faut vraiment faire preuve de pragmatisme ici.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Ne devrait-on pas rajouter : « avec les personnes mendiante pratiquant le français ou le roumain, langue parlée par le policier médiateur » ? Parce qu'on est entré dans un débat un peu byzantin. Cet amendement n'apporte rien. Merci monsieur le syndic, il sait peut-être d'autres langues. Il ne faut pas être hypocrite, il s'agit d'institutionnaliser le rôle que le policier cité a appris petit à petit, mais il faudrait peut-être lui donner un peu plus de reconnaissance par rapport à ce rôle.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages ! Vous m'excuserez cette maxime, mais, enfin, il s'agit pour la majorité qui a soutenu ce préavis de se donner bonne conscience. Je pense qu'il faut effectivement un médiateur, comme je l'ai dit. Mais la médiation consistera, comme d'ailleurs M. Blanc l'a expliqué, à dire aux mendiants roms de passage qu'ils ne sont pas éloignés de 5 mètres ou bien qu'ils sont à proximité de lieux interdits par le règlement. Bon, je laisse le médiateur à son travail ; c'est bien qu'il y ait quelqu'un qui écoute au moins ces Roms de passage. Il existe déjà, mais c'est la mesure « bonne conscience » de cette majorité rose-verte, que je voterai parce que, autant avoir une conscience qu'aucune.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – On est bien conscient qu'il y a une personne aujourd'hui qui parle roumain et qui peut expliquer un certain nombre de choses à ces personnes. C'est parfait. En l'occurrence, à travers cet amendement, on se dit qu'on peut imaginer que des Roumains soient intégrés chez nous. On imagine bien que le travail de ce policier médiateur ne sera pas de discuter avec des gens qui sont déjà bien intégrés chez nous ; c'est bien par rapport à ceux qui mendient dans la rue. De plus, il permet surtout – et c'est là l'avantage – d'éviter de demander, dans un premier temps, d'où ils viennent. Il s'agit aussi d'intégrer toutes les autres personnes qui pourraient avoir des problèmes de compréhension du règlement. Donc, cet amendement ne restreint pas, au contraire, il élargit un peu sans enlever toutes les qualités qu'a ce policier ; cela ne peut que le renforcer sur le fait qu'il ne se limite pas aux Roumains. Je vous encourage à le soutenir.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vous invite à rester au texte initial de la commission. Ce n'est pas une question de bonne conscience, monsieur Dolivo, mais d'équilibre de la politique. On peut effectivement apporter un appui à la communauté rom, parce que c'est un problème européen connu qui concerne aussi la Ville de Lausanne. Quand bien même il n'y a pas de mention liée à cette communauté dans les dispositions réglementaires, car elles ont un caractère général, on a souhaité apporter un minimum d'appui et de réponses à ce problème dans les limites des compétences et des moyens de la Ville de Lausanne. Cet appui pourra aussi porter sur les risques que peuvent parfois courir les mendiants à Lausanne. Il y a une information et un appui qui peuvent être faits et qui me paraissent nécessaires, au même titre que la conclusion suivante qui consiste à appuyer un programme de soutien à la scolarisation en Roumanie.

La présidente : – Nous allons d'abord voter l'amendement proposé par M. Ferrari, puis la conclusion.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Yves Ferrarri est refusé par 56 voix contre 13 et 16 abstentions.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion 11 a été adoptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

La présidente : – Un appel nominal avait été demandé pour la conclusion N° 11.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 11 est adoptée par 63 voix contre 18 et 4 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Mach André, Jaquet-Berger Christiane, Jeanmonod Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzman Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Graf Albert, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc,

Oberson Pierre, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Blanc Christiane, Ferrari Yves, Henchoz Jean-Daniel, Wild Diane.

Conclusion N° 12

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je vais revenir très brièvement sur les travaux de la commission, sans vouloir du tout les trahir.

Lors des travaux de la commission, le groupe PLR a demandé à plusieurs reprises d'avoir des informations plus claires sur le projet de Terre des Hommes. Nous ne les avons jamais reçues. Nous n'avons pas reçu les documents dont on nous a parlé, ni le rapport qui allait être fait sur le travail déjà accompli par Terre des Hommes. Pour cette raison, nous sommes assez sceptiques. Où sera versé l'argent de la Commune de Lausanne ? Nous comprenons qu'il s'agit d'un projet en Roumanie pour les Roms en particulier. Or il y a une différence entre les moyens en faveur de la Roumanie ou en faveur des communautés roms en Roumanie. La Direction du développement et de la coopération au niveau fédéral verse plus de 180 millions à la Roumanie, dont 14 millions exclusivement pour les communautés roms. Donc, dans le cadre du projet de Terre des Hommes, on ne nous a pas parlé d'un projet particulier pour les communautés roms et on n'a pas eu d'informations plus précises, plus transparentes. Pour cette raison, la majorité du groupe PLR refusera cette conclusion.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous avons également quelques difficultés avec cette conclusion. D'abord, celle que nous venons d'entendre. Ensuite, pourquoi est-ce que l'on privilégie les enfants roms en Roumanie ? Il y a des populations roms importantes en Hongrie, en Slovaquie, mais également en Italie et en Espagne. D'ailleurs, je m'étonne qu'on choisisse une population parmi plusieurs et qu'on les privilégie avec un projet, dont il est vrai, nous connaissons très peu. Une raison de plus pour l'UDC de ne pas accepter cette conclusion.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais demander à la Municipalité, et je pense particulièrement à M. Tosato, puisqu'on a lu dans la presse qu'il s'était rendu en Roumanie, si elle a des assurances quant à l'utilisation de l'argent qui figure dans cette conclusion 12 et si elle peut nous assurer que cet argent sera effectivement utilisé à la scolarisation des enfants.

Comme vous le savez peut-être, le régime soviétique avait réquisitionné les églises gréco-catholiques en Roumanie, empêchant ainsi les catholiques d'avoir accès à leurs lieux de culte. Il y a quelques années, de nombreuses paroisses catholiques du Canton de Vaud avaient fait un jumelage avec des paroisses en Roumanie pour les aider à reconstruire ou à louer des locaux en vue d'avoir un lieu de culte. Ces jumelages ont tous disparu parce que les exigences en Roumanie devenaient beaucoup trop importantes. Par exemple, dans ma paroisse, nous avons financé la construction d'une petite chapelle sobre et simple et, tout à coup, on nous demandait la construction d'une véritable cathédrale.

J'aimerais avoir l'assurance que cet argent sera vraiment utilisé pour la scolarisation des enfants et que des limites ont déjà été posées. On nous parle de 400 000 francs sur quatre ans ; c'est énorme en Roumanie. J'aimerais donc avoir plus de précisions quant à ce projet.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La minorité de la commission a accepté cette conclusion 12. Ce qui n'empêche que, pour ma part, comme je l'ai dit en commission, il s'agit d'une conclusion alibi. Tant mieux qu'un alibi de bonne conscience pour la majorité rose-verte soit de donner 400 000 francs sur quatre ans aux enfants roumains par l'intermédiaire de Terre des Hommes. Je veux bien. Mais c'est évident qu'il s'agit d'obtenir une indulgence suite à ce débat, dans tous les sens du terme. Cela étant, je vous engage, au nom de la minorité, à accepter la conclusion 12.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Effectivement, lors de la séance de la commission, comme l'a dit M^{me} Bettschart, un certain nombre de questions nous ont été posées. Finalement, après avoir rencontré les responsables de Terre des Hommes, je me suis décidé à aller voir sur place ce qui se passait. Je peux ainsi vous donner des informations vraiment vécues.

Quant aux documents, on vous l'a dit, tout figure sur le site internet de Terre des Hommes. Il n'y a absolument rien de secret à ce genre de programme. Ce programme est très très bien présenté dans le rapport-préavis ; il a pour but de donner les moyens aux collectivités locales de soutenir l'enseignement bilingue rom-roumain dans les classes enfantines, de mettre en place des soutiens scolaires, devoirs surveillés ou devoirs accompagnés et de former les enseignants à ces tâches, y compris le personnel parascolaire. Pour répondre aux questions qui ont été posées, ce programme s'adresse à tous les enfants, Roms, Roumains et autres qu'il pourrait y avoir dans ces classes. Il soutient vraiment tout le monde. Il a comme but essentiel d'éviter le plus possible l'abandon et l'échec scolaire, qui sont les tares principales qui se vivent là-bas, ce qui est toujours source de pauvreté et de rêve d'immigration.

Nous avons choisi de soutenir ce programme, car le Canton de Vaud le soutient déjà depuis longtemps. Je me suis d'ailleurs rendu en Roumanie avec un représentant du Service de protection de la jeunesse du Canton de Vaud. Ce programme est soutenu non seulement par le Canton de Vaud, mais également par la Ville de Berne et par la Confédération ; ce sont trois garanties qui nous montraient qu'il s'agit d'un bon programme, puisqu'il fallait le vérifier.

Un autre élément en faveur de ce programme, c'est que je ne suis pas le seul à être allé sur place. Comme on l'a dit, d'autres personnes bien connues y sont allées. M^{me} Bettschart m'excusera, je sais que cela ne se fait pas, mais il s'agit d'un animateur de télévision, Jean-Marc Richard. Il est allé sur place suivre un peu ce qui se passe dans le cadre de ce programme. Je le cite, dans *l'Illustré* du 25 juillet 2012 : « le travail de Terre des Hommes, aide à l'enfance est magnifique en Roumanie et je vais me battre pour le faire savoir en Suisse romande ». C'est quand même un expert dans ce domaine. Voici comment il définit ce programme : « c'est souvent par de petites actions très ciblées plutôt que par de grandes révolutions qu'on corrige une trajectoire qui paraît immuable ». Mais je savais qu'on ne pourrait peut-être pas se satisfaire d'un animateur de télévision, du soutien du Canton de Vaud, de la Ville de Berne et de la Confédération. L'ambassade de Suisse et son ambassadeur, M. Lebet, ont tenu à me recevoir et à organiser une soirée en ma présence, avec M. Jérôme Richard conseiller de l'Union européenne, rattaché à l'ambassade de France, responsable de tous les programmes financiers de l'Union européenne. Il y avait également avec lui M. Thomas Stauffer, responsable du Bureau de la contribution suisse, puisque, madame Bettschart, en Roumanie, c'est le Bureau de la contribution suisse qui est présent sur place et pas la Direction du développement et de la coopération – mais il distribue son argent. Et les deux, aussi bien M. Richard que M. Bruchet, nous ont confirmé que le programme de Terre des Hommes sur place était absolument essentiel. Pour eux, le fait que les collectivités locales, que des ONG et des particuliers soutiennent des programmes aussi précis que celui-là est une aide absolument indispensable et nécessaire en Roumanie.

Ce sont vraiment les deux personnalités les plus importantes, celles qui distribuent l'argent, qui nous ont indiqué qu'il faut le faire – donc aussi M. Stauffer du Bureau de la contribution, qui distribue l'argent de la Direction du développement et de la coopération, dont le montant que vous avez cité est absolument exact, madame Bettschart. Bien sûr, avec cet argent, il soutient aussi le programme de Terre des Hommes.

D'autre part, pour être sûr que ce programme ne convenait pas uniquement aux autorités suisses, qu'elles soient consulaires ou membres d'organisations de distribution d'argent, mais qu'il serve aussi la population visée – les plus pauvres, les plus démunis et les plus

discriminés, qu'on voit toute la journée là-bas – nous avons également demandé leur avis aux représentants des associations roms en Roumanie. J'ai eu, toujours à travers Terre des Hommes et l'ambassadeur de Suisse, la chance de contacter les quatre représentants des quatre associations nationales roms sur place, qui nous ont toutes confirmé leur soutien indéfectible à ce programme. Nous avons donc là toutes les garanties.

Bien sûr, je me suis rendu sur place, j'ai vu les écoles et les enseignantes, j'ai vu les enfants, j'ai vu les besoins financiers dans ces endroits. On a eu l'occasion de discuter aussi avec les assistantes sociales sur place et les différents bénéficiaires. C'est une aide qui n'est pas seulement attendue, elle est vraiment indispensable ; je le dis honnêtement : elle est vraiment indispensable !

Quant à la question de M^{me} Longchamp par rapport aux aides dans les églises et partout ailleurs, il ne sert à rien de le cacher, c'est un phénomène qu'on retrouve dans les pays pauvres ; il y a beaucoup de corruption. C'est un élément contre lequel les autorités doivent toujours lutter. Il n'y a personne là-bas qui le cache et on pourra trouver partout des exemples de corruption, notamment sur les aides de l'Union européenne et de la Direction du développement et de la coopération. Un de leurs problèmes principaux est de contrôler que l'aide arrive directement aux bénéficiaires et qu'il n'y a pas d'intermédiaires qui la prennent ; c'est effectivement quelque chose qu'on trouve partout et qu'on doit contrôler. C'est valable aussi pour les aides que les églises versent.

Comme la toxicomanie, la spiritualité est un sujet qui m'intéresse beaucoup. Sur les deux jours que j'ai passés en Roumanie, je suis allé dans au moins dix églises orthodoxes, madame Longchamp ; on peut dire que c'est généralement ce qui fonctionne le mieux en Roumanie, c'est là où il y a le plus de personnes. Devant toutes les églises orthodoxes, il y a des mendiants et personne ne les chasse.

Pour terminer, monsieur Dolivo, ce n'est pas un alibi. Depuis deux ans, la Municipalité s'intéresse à un certain nombre de phénomènes à Lausanne. J'indique aussi au Conseil communal que nous avons envisagé une aide dans un autre pays d'origine, la Hongrie ; j'en ai discuté avec M. Maudet à Genève, qui aide une ville en Hongrie. On est donc partis sur la Roumanie, car Terre des Hommes a son siège à Lausanne et a un programme en Roumanie. Mais je n'aimerais pas occulter le fait, et on n'en a peut-être pas beaucoup parlé ici, que la Municipalité est active aussi ici à Lausanne – et fortement – auprès de toutes les personnes précarisées, toxicomanes, familles non insérées, personnes sans emploi et mendiants de passage d'un point de vue sanitaire, d'hébergement, de nourriture et en ce qui concerne l'habillement. Et, mesdames et messieurs, des centaines de milliers de francs sont investis chaque année dans cette aide. Donc, comme vous le voyez, tout est complémentaire dans ce projet : aide en Suisse, aide dans le pays d'origine et aide qui appuie les autres organisations et le gouvernement d'origine.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – M. Tosato a des alibis tout à fait honorables.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Notre collègue Dolivo parlait d'indulgence. Alfred de Musset disait d'ailleurs que « la tolérance est une simple indulgence pour ce qu'on ne peut empêcher ». On voit donc que, de chaque côté, il y a de l'indulgence. J'ai surtout l'impression que c'est de la cohérence. Il s'agit d'être cohérent à un moment donné et de se dire que si certains dans ce plénum ont jugé qu'il n'était pas correct et digne que ces personnes puissent être dans la rue huit heures de suite et que d'autres personnes viennent rechercher l'argent récolté, parce que cela profite à des tiers, il est cohérent d'essayer d'empêcher ce genre de chose et de faire en sorte que ces personnes puissent être scolarisées sur place. Et, tenant compte des arguments que vient d'avancer M. le municipal Tosato, je crois qu'on se doit d'avoir un peu plus en indulgence et d'être extrêmement cohérent en soutenant cet amendement.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – L'UDC demande le vote nominal pour la conclusion N° 12. Merci.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion N° 12 a été adoptée par 6 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 12 est adoptée par 54 voix contre 26 et 5 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Mach André, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzman Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Christophe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Oberson Pierre, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Allaz Christelle, Blanc Mathieu, Crausaz Mottier Magali, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis.

Conclusion N° 13

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Comme annoncé il y a une semaine, je vous propose une nouvelle conclusion, soit la conclusion 13. Effectivement, vu les propos tenus ce soir, quelques informations de base sur la communauté rom de passage à Lausanne seraient peut-être utiles pour les prochains débats, et cela a été reconnu par plusieurs personnes dans cette salle. Finalement, nous connaissons assez mal cette communauté, raison pour laquelle je vous propose cette nouvelle conclusion :

Amendement

Article 13 (nouveau)

de charger la Municipalité de mettre sur pied, au plus tard un an après l'adoption de ce rapport-préavis, une large campagne d'information sur les familles roms présentes à Lausanne, en collaboration avec les associations et les personnes concernées. Cette campagne devra avoir notamment pour but

- de combattre les préjugés dont sont souvent victimes ces populations ;
- d'informer sur les raisons de leur migration, leurs conditions de vie ici, en Suisse, et dans leur pays d'origine ;
- de leur donner la parole ;
- de créer des espaces de rencontre entre les Lausannois-es et les familles roms présentes sur Lausanne pour mendier.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'aimerais prendre la parole après le vote sur cet amendement.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Personne n’a eu l’occasion de débattre de cet amendement dans son groupe, mais, pour ma part et j’espère pour le PLR, et peut-être d’autres, je n’accepterai pas cet amendement. On est en train de rallonger. En revanche, je proposerai à M^{me} Lapique de déposer une motion ou un postulat à ce sujet au lieu d’un amendement. Cela mérite réflexion et d’être débattu dans le cadre d’une commission, ou à tout le moins en plénum dans le cadre d’un dépôt de motion ou de postulat. Déposer un amendement aussi important, qui débouchera sur une information, c’est une fausse bonne idée. Voilà pour ma suggestion ; je propose qu’on refuse cet amendement, quitte à ce que M^{me} Lapique dépose une motion.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je renonce ; tout ce que je voulais dire a été dit par ma préopinante.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Madame Lapique, ce que vous demandez existe déjà. Ne faisons donc pas un doublon. Les Eglises protestantes, le Collectif rom, etc. font déjà ce que vous demandez. Alors, je ne vois pas du tout l’utilité d’une telle treizième conclusion.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Outre ce que vient de dire M^{me} Françoise Longchamp, il y a quelques semaines, sous l’égide d’un certain nombre de nos collègues ici présents, s’est tenu une réunion pour faire comprendre ce qu’était le monde et la manière de vivre des Roms. Nous étions, sauf erreur, 27 personnes, dont moi ; si je ne me trompe pas, il y avait trois conseillers communaux. Cela veut dire que ce qui est proposé fait redondance, n’attirera vraisemblablement pas grand monde et ne fera que coûter les sous qui nous manquent déjà.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Il faut soutenir cet amendement. Il n’y a pas moins à faire avec le préavis que la nomination d’un policier médiateur ou les 400 000 francs à Terre des Hommes. Au contraire, il a plus à faire puisque l’essentiel du préavis consiste en des mesures répressives à l’encontre des mendiants à Lausanne, et personne ne pourra le nier. Alors, par rapport à la réalité de ces personnes, pour l’essentiel des Roms, il m’apparaît important de permettre à la population lausannoise d’avoir une image réelle de qui sont ces personnes, de ce qu’elles vivent, quelles sont leurs conditions de migration, pourquoi elles sont ici, enfin, tous les sujets proposés par ma collègue Lapique.

Juste une petite boutade : pour créer des espaces de rencontre entre les Lausannois et les familles roms présentes sur Lausanne pour mendier, il faudra les trouver de façon à éviter les zones d’interdiction ; mais ce ne sera peut-être pas trop difficile et la majorité rose-verte fera preuve d’imagination et aura besoin d’une indulgence supplémentaire.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Tout ce qui a été décidé ce soir est basé sur l’intolérance vis-à-vis de cette réalité qu’est la mendicité, qui est le fait principalement des Roms de passage à Lausanne. Cette intolérance est basée sur l’incompréhension, le manque de connaissance d’une réalité que les gens découvrent. Cet amendement ne fait qu’essayer de corriger le tir par rapport à ce qui a été décidé tout à l’heure, pour donner toutes les possibilités aux habitants de Lausanne de mieux connaître la vie des populations roms. Dans ce sens, il est tout à fait possible de faire une exposition ou des rencontres avec des moyens tout à fait modestes et ne pas faire quelque chose avec des coûts faramineux pour la Ville de Lausanne ; je ne pense pas que la réalisation de cet amendement soit coûteuse. Pour toutes ces raisons, je vous recommande d’accepter l’amendement de notre collègue Lapique.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – C’est vrai que nous n’avons pas eu l’occasion de discuter de cette proposition au sein du groupe socialiste. Tout à l’heure, M. Dolivo raillait la bonne conscience des socialistes à propos d’une aide concrète en Roumanie. Voilà, la première proposition qui vient de la minorité c’est une campagne d’information. On a la bonne conscience qu’on peut, et c’est peut-être une bonne conscience de dame patronnesse, laissez-nous nos pauvres ; chacun son truc. Sur le fond, à part la dernière proposition, qui

semble être une petite provocation par rapport à ce qu'on vient de voter, je pense que le groupe socialiste ne s'opposera pas à cette proposition.

Cette information sur ces populations, cette exposition prendront quelle forme ? C'est vrai qu'on aurait préféré en discuter un peu avant. La forme de postulat, comme l'a suggéré M^{me} de Meuron, serait éventuellement une bonne solution. Enfin, je ne pense pas que la majorité des socialistes s'opposera à cette proposition.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Gaëlle Lapique est adopté par 37 voix contre 32 et 12 abstentions.

La présidente : – Nous allons donc voter sur l'ensemble du préavis. Mais auparavant je passe la parole à M. Vincent Rossi.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je propose un amendement, une nouvelle conclusion 14. En juin 2012, les Verts se sont prononcés pour demander une évaluation des conséquences des mesures que nous adoptons aujourd'hui ; nous demandons une évaluation qui porte non seulement sur les populations touchées – les Roms –, mais aussi sur la population lausannoise. Et ceci, nous l'espérons, d'ici un an.

Amendement

Conclusion 14 (nouvelle)

de charger la Municipalité d'évaluer les impacts sur les mendiants, aussi bien que sur la population lausannoise, des mesures présentées dans ce rapport préavis, un an après leur introduction. Cette évaluation sera présentée au Conseil communal et à la population lausannoise.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je renonce, madame la présidente.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Le PLR entendait ne pas le faire par voie de conclusion, mais, comme il l'avait indiqué par plusieurs moyens, si le contre-projet entre en vigueur et que l'initiative est retirée – ce qui sera le cas – il entend demander un rapport ou interpeller la Municipalité après quelques mois déjà, la forme restant à déterminer, pour savoir comment la police ressent la mise en œuvre de ce règlement. Evidemment, la population et nous-mêmes aurons une appréciation personnelle simplement en nous baladant dans les rues lausannoises ; mais on souhaitait effectivement intervenir à ce niveau.

Donc, au fond, je ne peux pas être opposé à cette conclusion, même si en ce qui concerne certains aspects, notamment l'impact sur la population lausannoise, je vois mal ce que le rapport de la Municipalité pourra dire. Mais nous souhaitons demander une évaluation des résultats, notamment en termes policiers effectifs, de la réalisation et de la mise en œuvre des mesures du contre-projet. On ne s'opposera pas à cet amendement, mais que vous le sachiez, avant sans doute le délai d'une année, nous demanderons à la Municipalité de nous informer sur les résultats de la mise en œuvre du contre-projet.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – On acceptera probablement deux conclusions supplémentaires. Peut-être qu'il y en aura d'autres, si d'autres personnes ont encore mauvaise conscience dans cette salle.

J'aimerais savoir qui va prendre cela en charge, combien cela va coûter et qui va payer pour ces différentes études. Parce qu'on engage des ressources pour pouvoir faire ces études. Ce qui est demandé par le précédent amendement, notamment les rencontres entre la population et les Roms, ne se fera pas à la belle étoile ; il faudra des infrastructures. J'aimerais savoir comment on va financer cela. Je m'appête à déposer une conclusion 15 pour demander à ce qu'on rétrocède ou qu'on retranche la valeur des mesures à prendre des 100 000 francs qu'on a donnés tout à l'heure. Parce que c'est un scandale d'utiliser l'argent du contribuable pour se donner bonne conscience.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Ce soir c'est un festival ; il faut s'arrêter un moment ! Qu'est-ce qu'une étude sur la population lausannoise ? On va mandater un institut de sondage. Est-ce qu'on ne ferait pas mieux de verser cet argent directement à des institutions qui agissent sur le terrain ou en Roumanie ? Pour une fois, je rejoins un peu les préoccupations de mon préopinant.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Il est vrai qu'en termes de bonne conscience, on peut toujours aller plus loin. Mais je pense que la proposition de notre collègue est intelligente, dans la mesure où il s'agit d'une politique publique à orientation répressive – on va encaisser des amendes, puisque j'espère qu'elle va avoir un effet. En tout cas, pour la majorité, elle devrait avoir pour effet d'encaisser des amendes auprès des plus pauvres. Alors il est utile d'évaluer cette politique publique assez rapidement. On peut prendre cela comme la recherche de la bonne conscience ou comme une façon d'évaluer l'efficacité de ces mesures après un certain temps pour les personnes qui étaient contre ce préavis. Cette efficacité a été beaucoup discutée ; autant la mesurer, dans la mesure du possible.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Il faut qu'on s'entende sur les termes. Je n'ai nulle part demandé de financer une étude lourde de 500 000 francs. Mais j'aimerais quand même pouvoir être tenu au courant, savoir combien de Roms il y aura à Lausanne dans un an suite à cette interdiction. Si on a compris l'intention de ce qu'on a voté ce soir, il s'agit bien de réduire le nombre de mendiants en Ville de Lausanne. Je ne demande donc pas une étude exhaustive et extrêmement chère, j'aimerais juste avoir un retour, présenté officiellement, sur les effets de cette politique. C'est le minimum que l'on peut demander et il ne s'agit pas de polémiquer maintenant ; c'est une question de transparence !

Et puis, mon intention n'est pas de connaître seulement les résultats de cette politique sur les populations mendiantes à Lausanne, mais aussi le retour que les commerçants en font, puisque ce sont principalement eux qui se sont plaints de la présence de mendiants, et celui de la population lausannoise en général. Cette évaluation peut se faire sans moyens coûteux, grâce notamment au policier médiateur dont on a voté la pérennisation du poste.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Là, je commence à monter les tours ! Si vous ne voulez pas faire une étude sérieuse qui coûte, vous aurez quoi ? Vous aurez juste l'opinion de la Municipalité et sa propre estimation des résultats. Donc, cela va coûter de l'argent si vous voulez quelque chose de sérieux. Alors, vous pouvez utiliser les instruments usuels, comme la Commission de gestion, par exemple, pour évaluer ces politiques. Point !

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Après avoir discuté avec certains collègues du groupe PLR, vu la façon dont cette proposition est rédigée, et surtout vu cette question d'impact sur la population lausannoise, nous voterons non à cette conclusion. Toutefois, j'espère que si l'on demande son avis à la Municipalité, c'est quand même quelque chose de sérieux. Je sais que ce n'est pas ce que voulait dire M. Mivelaz, mais j'invite M. Rossi, s'il est d'accord, à éventuellement cosigner une interpellation avec le PLR qui sera déposée dans les six prochains mois, pour demander justement d'évaluer les impacts sur la population des mendiants à Lausanne. Effectivement, mesurer l'impact sur la population lausannoise nous semble un peu inefficace et peu approprié.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Si tout le monde tire la couverture à soi, elle va finir par craquer. Et comme il est l'heure d'aller se coucher, ce serait dommage. Il aura fallu attendre 14 conclusions, dont 2 nouvelles, pour qu'enfin la vérité sorte de la bouche de M. Rossi, qui a dû se laisser aller un petit peu. Je l'ai entendu dire que ce préavis avait pour but de diminuer le nombre de mendiants roms à Lausanne. Je pense qu'il aurait fallu être beaucoup plus sincère et le dire dès le début, et s'éviter ainsi deux soirées de discussions entachées de fumée, de brouillard et de nuages et aller directement au but. Merci, monsieur Rossi.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je trouve que c'est une proposition intelligente et je la soutiendrai.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Vous avez accepté tout à l’heure une formulation qui parlait d’une vaste campagne d’information. Pour la conclusion précédente, si vous voulez une vaste campagne d’information, elle coûtera plusieurs centaines de milliers de francs, mais ce n’est pas ce qu’on va faire, car la plupart de ceux qui ont soutenu la proposition ont dit qu’ils voulaient une exposition au Forum de l’Hôtel de Ville, ou des choses de ce genre – ce qui n’est évidemment pas une vaste campagne d’information. On essaiera donc de trouver quelque chose de médian, mais, c’est sûr, cela coûtera quelques dizaines de milliers de francs, monsieur Voiblet ; c’est inévitable ! C’est le choix que le Conseil a fait tout à l’heure.

En ce qui concerne la conclusion 14, il est dans l’intérêt même de la Municipalité de savoir où elle va quand elle prend des mesures de ce genre, pour voir si cela a répondu en partie, voire dans la totalité – c’est déjà plus difficile – aux préoccupations de la population. C’est absolument clair que ce sera extrêmement complexe de connaître le sentiment de l’ensemble de la population lausannoise. Donc, si vous votez un tel amendement, on se concentrera sur ce qu’on est capable de faire ; dans cette optique, nous irons effectivement sur les faits : densité, les problèmes de mendicité résiduels, comment les limites ont été acceptées, comment les problématiques introduites par l’amendement de M. Blanc ont évolué, d’éventuelles problématiques judiciaires apparues suite à cela, changement de politique du Service de la population – pour répondre à M. Voiblet. Il y a un règlement à Lausanne et tout autre élément nécessite une appréciation. Mais, même si vous votez cet amendement, on se sentira bien incapable d’évaluer les impacts sur l’ensemble de la population lausannoise. Aujourd’hui, on ne saurait déjà pas le faire, car il s’agit de 138 000 habitants – les bébés comptent peut-être un peu moins que les autres, mais cela se discute. Même si on réduit à 110 000, c’est encore pas mal.

Bien sûr, le Conseil est libre de voter cet amendement. De toute manière, nous ferons les évaluations et, de toute manière, cela ne concernera pas l’ensemble de la population lausannoise, quoi que vous votiez – ou alors vous nous accordez un million avec cette conclusion.

En ce qui concerne le vote final – c’était pour cela que je m’étais inscrit au départ et je ne veux pas m’inscrire deux fois –, c’est un préavis où chaque conclusion est indépendante et où il y a obligation de statuer sur l’initiative. Ce qui signifie que, si le vote final devait être négatif, car certains ne veulent pas le policier ou les 100 000 francs, ou je ne sais quoi d’autre – ce que je ne crois pas, parce que vous êtes cohérents – vous seriez dans l’illégalité la plus totale, car l’initiative devrait être soumise au peuple. En l’occurrence, le vote final en question n’aurait aucun sens ; mais le Conseil communal est, bien sûr, libre de ses choix.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Je serai très bref, comme quand je suis intervenu sur l’alibi honorable. Les libéraux-radicaux ont tout le temps l’évaluation des politiques publiques à la bouche – et ils ont raison –, surtout si les politiques publiques sont inefficaces, ce que nous avons annoncé pour ce préavis – nous verrons si nous avons raison ou non. Je propose donc que cette évaluation ait lieu ; à moins qu’ils renoncent au principe d’évaluation des politiques publiques quand cela ne les arrange pas.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J’ai une question complémentaire à M. le syndic, parce que je ne suis pas tout à fait d’accord avec son appréciation. En admettant qu’on refuse l’ensemble du préavis, n’y aurait-il qu’une votation portant sur l’initiative ? Vous l’avez exclu dans vos propos et cela m’étonne.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Vous auriez une situation où, probablement, la Cour constitutionnelle, si elle était saisie, déciderait qu’on ne peut pas ne pas soumettre l’initiative au vote dans ce cas de figure, comme cela se fait aux Chambres fédérales quand elles ont un avis différent et n’arrivent pas à se mettre d’accord ; une fois, sauf erreur, le Conseil fédéral avait le même problème et on arrivait à des votations sans

recommandation. Mais cela veut dire que l'ensemble du travail serait perdu, y compris le contre-projet. Nous recommandons à tous ceux qui ont soutenu le contre-projet de le soutenir aussi en vote final, même s'il y a une virgule qui ne leur a pas plus dans les 13 ou 14 conclusions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Vincent Rossi est adopté par 38 voix contre 36 et 6 abstentions.

La présidente : – Un appel nominal a été demandé pour le vote final.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, le préavis est adopté par 51 voix contre 29 et 4 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Jeanmonod Alain, Mach André, Klunge Henri, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wild Diane, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Graf Albert, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Laurent Jean-Luc, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Longchamp Françoise, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Zuercher Magali.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2012/22 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis sur l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » ;
2. de constater la validité de l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » ;
3. d'accepter, à titre de contre-projet, l'ajout au Règlement général de police du nouvel article suivant :

« Article 87 bis : L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste à les interpeller ou à les prendre à partie. L'incitation à l'exercice de la mendicité est également interdite.

La mendicité organisée, à savoir la mendicité planifiée et préparée entre plusieurs individus, notamment en vue de déterminer et de se répartir des emplacements du

domaine public pour l'exercice de la mendicité, dans le dessein de profiter du produit de la mendicité récolté par un tiers ou pour se procurer ou procurer à un tiers tout ou partie du produit de la mendicité est interdite.

En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics ou entraver la circulation sur la voie publique, notamment :

- *dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents et aux alentours des gares ;*
- *dans les marchés ;*
- *à proximité, soit à au moins 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;*
- *à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à proximité, soit à au moins 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;*
- *dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes ;*
- *dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.*

Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur ou d'inciter un mineur à mendier.

Les cas de mendicité de mineurs, de mendicité en compagnie de mineurs ou d'incitation de mineurs à la mendicité sont systématiquement signalés à l'autorité cantonale compétente en matière de protection des mineurs.

Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont fixées sur la base de la Loi cantonale sur les contraventions par la Commission de police. L'amende initiale s'échelonne de 1 à 500 francs, alors qu'en cas de récidive l'amende peut être portée jusqu'à 1000 francs.

La police peut appréhender et conduire au poste de police, aux fins d'identification et d'audition toute personne qui aura contrevenu à cette disposition.

Les dispositions du Code pénal suisse sont réservées, en particulier celles réprimant la contrainte (art. 181 CPS) et la traite d'êtres humains (art. 182 CPS). L'autorité municipale est tenue de se dessaisir immédiatement de toute cause ne relevant pas de sa compétence et de la transmettre sans retard à l'autorité compétente. »

4. de rejeter l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » ;
5. de charger la Municipalité d'organiser le scrutin populaire avec les trois questions suivantes :
 - a. Acceptez-vous l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ! » ?
 - b. Acceptez-vous le contre-projet du Conseil communal « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté » ?
 - c. Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ! » et le contre-projet du Conseil communal « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?
6. de recommander au peuple le rejet de l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » ;
7. de recommander au peuple l'acceptation du contre-projet du Conseil communal « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté » ;
8. de recommander au peuple, en cas d'acceptation à la fois de l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ! » et du contre-projet du Conseil communal

« Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », de donner la préférence au contre-projet du Conseil communal « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté » ;

9. que si l'initiative est retirée dans les trente jours suivant l'affichage de la présente décision, le contre-projet devient règlement et est soumis au référendum facultatif ;
10. d'approuver la réponse municipale au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain » ;
11. d'accepter la nomination d'un policier médiateur ayant pour mission d'encadrer et de faciliter les contacts avec les Roms de passage à Lausanne ;
12. d'approuver le prélèvement, sur le fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans (2013 à 2016), d'un montant de 100 000 francs par an pour soutenir l'action de Terre des hommes en Roumanie, soit un total de 400 000 francs sur quatre ans.
13. de charger la Municipalité de mettre sur pied, au plus tard un an après l'adoption de ce rapport-préavis, une large campagne d'information sur les familles roms présentes à Lausanne, en collaboration avec les associations et les personnes concernées. Cette campagne devra avoir notamment pour but :
 - de combattre les préjugés dont sont souvent victimes ces populations ;
 - d'informer sur les raisons de leur migration, leurs conditions de vie ici, en Suisse, et dans leur pays d'origine.
 - de leur donner la parole ;
 - de créer des espaces de rencontre entre les Lausannois-es et les familles roms présentes sur Lausanne pour mendier.
14. de charger la Municipalité d'évaluer les impacts, sur les mendiants aussi bien que sur la population lausannoise, des mesures présentées dans ce rapport-préavis, un an après leur introduction. Cette évaluation sera présentée au Conseil communal et à la population lausannoise.

Zone sportive de Vidy
Stade Pierre-de-Coubertin
Remplacement de la piste d'athlétisme

Préavis N° 2012/30 du 28 juin 2012

Sécurité publique et sports

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2 100 000 francs, destiné à couvrir les coûts de remplacement de la piste d'athlétisme du stade Pierre-de-Coubertin.

2. Stade Pierre-de-Coubertin

Dans sa séance du 4 février 1975¹, après un long débat, portant principalement sur la nécessité ou non de réaliser une piste d'athlétisme à huit couloirs, en lieu et place de celle en cendrée de six pistes, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis N° 37,

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 1975, pp. 106-126.

du 23 août 1974², donnant ainsi le coup d'envoi à la transformation du terrain d'athlétisme situé à l'ouest du stade de Vidy (depuis baptisé stade Juan-Antonio-Samaranch) en un stade répondant aux exigences de la compétition.

Terminé en 1977, le nouveau stade de Vidy-Ouest a été baptisé « stade Pierre-de-Coubertin ». A l'occasion de son inauguration s'est tenue la première édition du « Meeting international d'athlétisme de Lausanne », qui deviendra, par la suite, « Athletissima ». Relevons qu'en 1977, le meeting s'est tenu... deux fois ! La première fois, le 8 juillet 1977, en présence de 5600 personnes, avec des conditions météorologiques si catastrophiques que, même avec l'aide des athlètes, on n'est pas parvenu à évacuer l'eau de la piste, et la seconde fois, le 3 août 1977. En effet, convaincus de la qualité des installations, du sérieux des organisateurs et de l'enthousiasme du public, les athlètes ont accepté de revenir pour un nouveau meeting, qui s'est alors déroulé devant plus de 11 000 spectateurs.

Première installation sportive lausannoise à bénéficier d'une piste à huit couloirs en matière synthétique, le stade Pierre-de-Coubertin accueillera « Athletissima » de 1978 à 1985. Géré dès ses débuts par le Service des sports, le stade accueille quotidiennement, tout au long de l'année, des clubs d'athlétisme, des écoles et des citoyens désireux de « bouger », que ce soit dans le cadre d'entraînements, de cours, de manifestations ou de la pratique libre de l'athlétisme. Le stade Pierre-de-Coubertin est aussi le cœur de grands événements, en tête desquels figurent les « 20 km de Lausanne ».

En 1991, votre Conseil a permis, en adoptant les conclusions du préavis N° 78, du 8 février 1991³, outre d'assainir les conduites d'eau chaude, de remplacer la surface synthétique de la piste d'athlétisme. En effet, après quatorze ans d'utilisation intensive, le revêtement était usé jusqu'à la trame et devenait, de ce fait, dangereux. De plus, aucun drainage n'ayant été prévu lors de la réalisation de la piste, l'eau stagnait à de nombreux endroits, rendant la piste impraticable. Les travaux permirent la mise en place d'un système efficace de drainage, d'une nouvelle couche de support et d'un revêtement permettant la tenue de compétitions d'athlétisme jusqu'au niveau de « championnats nationaux ».

3. Travaux à entreprendre

Aujourd'hui, la situation de la piste d'athlétisme du stade Pierre-de-Coubertin est la même qu'en 1991. De fait, si le revêtement posé alors, d'une espérance de vie de douze à quinze ans, a tenu plus de vingt ans, son usure et les déchirures qu'il présente à de nombreux endroits démontrent clairement qu'il est à bout et doit être changé.

Les travaux à entreprendre, d'une durée estimée à cinq mois, se dérouleront de mai à septembre 2013. Ils seront conduits par l'unité technique du Service des sports et comprendront, dans une première phase, la déconstruction, la récupération et l'élimination, selon les prescriptions en vigueur, des revêtements (piste et sous-couche). Dans une seconde phase, un nouvel encaissement, sur lequel seront déposés un enrobé bitumineux (sous-couche) et un revêtement synthétique (piste d'athlétisme), sera réalisé. Un nouveau marquage complétera le tout. Le choix du revêtement synthétique et le marquage permettront une homologation « classe 1 IAAF » et « Swiss Athletics A1 », selon les normes de la Fédération internationale d'athlétisme (IAAF) et de la Fédération suisse d'athlétisme (Swiss Athletics), autorisant ainsi la tenue d'événements jusqu'au niveau de championnats suisses. Durant la seconde phase des travaux, le réseau de canalisations, permettant le drainage de la piste, sera remplacé et raccordé au réseau « eaux claires » existant.

² Préavis N° 37, du 23 août 1974, « Aménagement des rives du lac entre Ouchy et la Chamberonne. Réalisation d'une nouvelle étape de l'aménagement de Vidy. Agrandissement et amélioration du stade Vidy-Ouest », BCC 1974, pp. 836-849 et 1382-1392.

³ Préavis N° 78, du 8 février 1991, « Vidy – Stade Pierre-de-Coubertin. Réfection de la piste en matière synthétique. Assainissement de la tuyauterie de l'installation de distribution d'eau chaude. (...) », BCC 1991, tome I, pp. 1163-1172.

4. Aspects financiers**4.1. Coût des travaux**

4. AMENAGEMENTS EXTERIEURS		Fr. 2'000'000.-
CFC 41 Constructions	Fr.	805'000.-
CFC 42 Places de jeu et de sport	Fr.	845'000.-
CFC 43 Equipements de sports	Fr.	260'000.-
CFC 49 Honoraires	Fr.	90'000.-

6. DIVERS ET IMPREVUS **Fr. 100'000.-**

TOTAL **Fr. 2'100'000.-**

4.2. Compte d'attente

Par sa communication du 4 novembre 2010⁴, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de 40 000 francs, destiné à couvrir le coût des études à conduire pour connaître la nature exacte des travaux à entreprendre pour remplacer la piste d'athlétisme et déterminer le prix de revient de ceux-ci. A ce jour, le compte N° 2101.581.275 enregistre une dépense de 43 000 francs, qui sera balancée par prélèvement sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, objet du présent préavis. Relevons que le dépassement de 3000 francs est dû à une actualisation du coût des études, sur la base des tarifs 2011 et 2012 des honoraires des architectes et des ingénieurs.

5. Incidences sur le budget**5.1. Conséquences sur le budget d'investissement**

(en milliers de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Dépenses d'investissements	2100	0	0	0	0	2100
Recettes d'investissements	-550	0	0	0	0	-550
Total net	1550	0	0	0	0	1550

5.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement**5.2.1 Charges d'intérêts**

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3 %, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le financement de l'opération décrite dans le présent préavis, s'élèvent à 34 700 francs par an, à compter de l'année 2014.

5.2.2 Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à 210 000 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2014.

5.2.3 Charges d'exploitation

Ce projet ne générera pas de charges d'exploitation.

⁴ BCC 2010-2011, tome I, pp. 425-426.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2013 à 2017 sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charge d'intérêts	0.0	34.7	34.7	34.7	34.7	138.8
Amortissement	0.0	210.0	210.0	210.0	210.0	840.0
Total charges suppl.	0.0	244.7	244.7	244.7	244.7	978.8

5.2.4 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2012 à 2015 prévoit un montant de deux millions de francs pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus. La différence provient, suite aux études entreprises, d'une adaptation des coûts aux conditions actuelles du marché.

5.2.5 Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». L'aide attendue, qui devrait s'élever à 550 000 francs, sera portée en amortissement du crédit sollicité.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2012/30 de la Municipalité, du 28 juin 2012 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2 100 000 francs destiné à couvrir les coûts de remplacement de la piste d'athlétisme du stade Pierre-de-Coubertin ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 210 000 francs, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention attendue de la Fondation « Fonds du sport vaudois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Jeanmonod (PLR), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Benoît Biéler (Les Verts), Fabrice Ghelfi (Soc.), Albert Graf (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Christiane Jaquet-Berger (La Gauche), Jacques Pernet (PLR), Vincent Rossi (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

Rapport photocopié de M. Alain Jeanmonod (PLR), rapporteur

Président-rapporteur : M. Alain Jeanmonod.

Membres : M^{mes} Christelle Allaz, Christiane Jaquet-Berger et MM. Benoît Biéler, Fabrice Ghelfi, Albert Graf, Jean-Daniel Henchoz, Jacques Pernet (en remplacement de M^{me} D. Wild), Vincent Rossi, Francisco Ruiz Vazquez (en remplacement de M^{me} A. Zürcher).

Pour SIPP : MM. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, Robert Mohr, adjoint au chef de service, Olivier Pittet, chef de section.

Invité : M. Claude Contini, président du Stade-Lausanne Athlétisme.

Notes de séance : M. Nicolas Pittet, adjoint au chef de service.

Lieu : salle de presse du stade Pierre-de-Coubertin.

Date : 18 septembre 2012.

Début et fin de la séance : 10 h-11 h 15

A titre préliminaire, une visite des installations est faite. La commission a ainsi l'occasion de constater l'usure de la piste. Elle bénéficie des explications du président du Stade-Lausanne Athlétisme. Après avoir bouclé un tour de piste, la commission prend congé de son invité et se réunit dans la salle de presse pour débattre du projet qui lui est présenté.

Le directeur des Sports rappelle que le stade Pierre-de-Coubertin sert de cadre à de nombreuses manifestations. Outre celles d'athlétisme, il cite les « 20 km de Lausanne » et le « Women Sport Evasion ». Après avoir relevé l'importance que revêt cette installation pour les écoles et celles et ceux désireux de faire du sport, il constate que la piste, qui date de 1991 et a largement dépassé la durée de vie de ce type d'équipement, est usée, trouée, déchirée et, par endroits, dangereuse. C'est pourquoi la Municipalité souhaite la remplacer. Le matériau choisi permet une utilisation soutenue, comme c'est le cas actuellement. De ce fait, la nouvelle piste ne sera pas destinée à l'établissement de records.

Le directeur des Sports informe aussi la commission, à titre confidentiel, des grandes lignes d'une communication prévue par la Municipalité deux jours après la séance, dans le cadre de Métamorphose : la Municipalité envisage d'étudier la possibilité de faire du stade Pierre-de-Coubertin le lieu d'accueil de l'athlétisme à Lausanne. Devant cette information, un commissaire se demande s'il n'aurait pas été plus opportun que la commission se réunisse après l'annonce par la Municipalité de l'avenir qu'elle entend donner au projet Métamorphose. Le directeur souligne que, cas échéant, ceci ne se ferait pas avant de nombreuses années et que, de ce fait, les travaux, objet du présent préavis, seraient amortis. Il ne s'agit dès lors pas de considérer que la commission se réunit deux jours trop tôt.

L'étude détaillée du préavis soulève quelques questions relatives au rôle que jouera le site du stade Pierre-de-Coubertin dans le cadre de Métamorphose. La discussion générale porte aussi sur les aspects financiers. Certains commissaires demandent pourquoi la Municipalité ne prévoit pas une réfection plus générale des installations. Cela déborde toutefois du cadre du rapport qui nous est soumis. De toute manière, il apparaît que le remplacement de la piste doit se faire et que cela ne met pas en question d'autres travaux ultérieurs. De même, la question d'Athletissima est pour l'heure ouverte.

Un commissaire désire avoir quelques explications à propos de la rubrique Honoraires. Les représentants du Service des sports répondent qu'un bureau d'ingénieurs spécialisé a été mandaté pour des travaux jusqu'à l'appel d'offres, puis, qu'en cas d'acceptation du préavis, ce bureau sera mandaté pour le suivi des travaux.

Les travaux étant prévus de mai à septembre 2013, un commissaire demande s'il ne serait pas possible de commencer lesdits travaux plus tôt et ainsi « sauver » une partie de la saison estivale. Les représentants de la Municipalité répondent que le stade est l'élément central des « 20 km de Lausanne » et que, de ce fait, les travaux ne peuvent débuter avant la tenue de cette manifestation (dernier samedi d'avril). De plus, il y a des contraintes techniques : nécessité de températures pas inférieures à 7 °C et absence d'humidité.

La question des installations de saut en longueur est aussi évoquée. Elle ne trouvera pas de solution dans le cadre du présent rapport. Il faudra songer, à l'avenir, à rendre possible une utilisation simultanée des deux pistes.

Le Service des sports explique que le remplacement de la piste nécessite des travaux en profondeur concernant également les parties adjacentes. C'est pourquoi on en profite pour remettre les équipements de sauts et de lancers aux normes et de supprimer la surface herbeuse située au nord du stade, de façon à constituer un ensemble homogène (le sud du stade étant déjà ainsi).

Une discussion générale relative à l'entretien de la piste et plus spécialement à sa protection contre les feuilles mortes ne débouche sur aucune solution miracle.

Un commissaire relève que les pneus usagés constituent un problème environnemental important. En raison de leur forte résistance, ils sont difficilement recyclables ; cependant, il est possible de les utiliser comme revêtement de piste de sports. C'est pourquoi, il désire savoir si le revêtement choisi contient du pneu recyclé ou s'il est envisageable d'utiliser un tel matériau. Si cela n'a pas été prévu, il estime qu'il serait bon de procéder à des recherches supplémentaires afin de savoir s'il serait possible d'utiliser un revêtement à base de pneus recyclés homologué pour des pistes d'athlétisme. Il se dit convaincu que le Fonds du développement durable pourrait soutenir un éventuel surcoût. Il s'interroge sur l'opportunité de déposer un amendement qui autoriserait la Municipalité de prélever un montant de 10 à 20 % du CFC 42 sur le Fonds du développement durable dans le cas où un revêtement à base de pneus recyclés existerait sur le marché.

Suite à une discussion générale sur ce qui précède, la commission demande au Service des sports qu'il s'engage à chercher la possibilité de mettre en œuvre une telle solution. La commission approuve, à l'unanimité moins une abstention, l'idée de permettre à la Municipalité de puiser dans le Fonds du développement durable pour faciliter, dans le cadre d'un montant raisonnable, la mise en œuvre d'une telle solution (que cela soit pour couvrir un surcoût éventuel, mais aussi pour favoriser cette solution même si elle ne présente pas de surcoût).

A l'issue de la séance, le Service des sports a joint le bureau d'ingénieurs spécialisé dans les revêtements pour installations sportives mandaté pour le stade Pierre-de-Coubertin et lui a demandé s'il était possible d'utiliser un tel revêtement. Le 20 septembre 2012, ledit bureau d'ingénieurs a fourni les explications suivantes :

- Pour un revêtement imperméable, une structure d'une épaisseur de 14 mm est utilisée. Cette structure est composée d'une sous-couche de 10 mm et d'une couche dite d'usure de 4 mm.
- La couche d'usure est composée d'EPDM avec du polyuréthane, la sous-couche est composée d'un produit à base de pneus usés (SBR).
- Le SBR du fait de son mauvais comportement face aux UV ne peut pas être utilisé comme couche d'usure.

Il apparaît donc clairement que le produit majoritairement utilisé pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade Pierre-de-Coubertin sera à base de pneus usés.

Enfin, en réponse à la demande d'un commissaire, le directeur des Sports explique qu'une demande d'aide auprès du Fonds du sport vaudois sera déposée une fois l'adjudicataire connu et le montant versé le sera une fois les factures finales présentées. Quant au montant alloué, il doit représenter, comme indiqué dans le préavis, un quart du montant total.

Le soussigné tient à remercier l'auteur des notes de séance pour la qualité de son travail. Ces notes constituent la base du présent rapport.

Conclusions de la commission

Au vote final, les conclusions du préavis N° 2012/30 sont acceptées à l'unanimité.

Discussion

M. Alain Jeanmonod (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – La piste du stade Pierre-de-Coubertin a été réfectionnée en 1991. A ce jour, elle a fait plus que son temps et son remplacement s'impose. Ce préavis, et l'urgence qui lui est assortie, tend à résoudre, d'une part, la réfection indispensable des parties synthétiques des installations du stade et, d'autre part, à donner la garantie que les travaux pourront être réalisés pour un événement sportif d'importance, c'est-à-dire les Championnats suisses de Suisse romande et du Canton de Berne prévus dans le courant de l'automne 2013.

Une éventualité pleine d'incertitudes d'une adaptation fondamentale nécessaire à Athletissima ne saurait être un obstacle aux mesures proposées, tant il est vrai que la nouvelle idée ne pourra être concrétisée que dans six à dix ans. A n'en pas douter, on se retrouvera avec une piste « cendrée » ayant une vague ressemblance avec celle aménagée à l'origine du stade, en 1977. Ce stade accueille divers clubs sportifs, dont l'un qui m'est cher, des écoles publiques et privées et il est ouvert deux fois par semaine à tout un chacun – ce qui en fait la particularité. Je vous invite donc à suivre la commission et, à l'instar du PLR, soutenir ce préavis.

M. Maurice Calame (PLR) : – Le préavis, qui prévoit le remplacement de la piste d'athlétisme, vient soit trop tôt, soit trop tard. Trop tard parce que cela fait plus de trois ans que cette piste est totalement usée ; trop tôt, car, depuis novembre 2012, la Municipalité a réorienté le programme sportif de Métamorphose en renonçant à construire un stade de football aux Prés-de-Vidy, y compris la piscine située sous les gradins. La Municipalité a édité en novembre 2012 un dépliant d'informations appelé *Métamorphose – Lausanne en mutation – Le point sur le programme*. Dans ce document, nous pouvons lire au point 3, Stade-de-Coubertin : « La Municipalité propose une rénovation des installations et la construction de nouveaux gradins. Le stade Pierre-de-Coubertin pourra aussi accueillir Athletissima grâce à des installations temporaires. » Surtout, la Municipalité nous annonce une étude en cours pour vérifier la faisabilité de ce projet.

Suite à cette annonce, nous désirons poser les questions suivantes : Qu'en est-il de cette étude ? Quelles sont les premières constatations ? Est-ce que l'on s'est posé rapidement les questions ? L'étude doit-elle être poursuivie ? Ou bien doit-on sans tarder se tourner vers une autre solution ? Par sa réponse, la Municipalité justifiera les travaux qui nous sont présentés ce soir. De toute façon, les libéraux-radicaux ne s'opposeront pas à ce préavis. Nous aimerions être renseignés au plus vite sur l'avenir du stade Pierre-de-Coubertin.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – Pour répondre à monsieur Calame, nous avons déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, l'entier du projet Métamorphose, et donc aussi son pôle sportif, sont en train d'être revus. Ces travaux sont en cours avec les grandes options qui ont été présentées sous divers

horizons. Effectivement, on ne peut pas exclure qu'à moyen terme le stade Pierre-de-Coubertin ait une nouvelle vocation, notamment celle d'être un stade d'athlétisme plus important en termes de capacité et d'installations pour éventuellement accueillir Athletissima. Ces études sont en cours. La Municipalité fera ses propositions au Conseil communal d'ici quelques semaines.

Pour le projet qui nous concerne aujourd'hui, la commission, qui s'est rendue sur les lieux il y a quelque temps, s'est aperçue que la piste était terriblement usée et qu'il est absolument indispensable que ces travaux aient lieu. Ces travaux sont peut-être trop tard, mais en tout cas pas trop tôt, car si le stade Pierre-de-Coubertin devait avoir la vocation dont on vient de parler, soit une vocation plus importante, ce ne serait pas avant plusieurs années et la piste que vous allez, je l'espère, soutenir aura déjà fait un bon bout de temps et sera probablement déjà amortie en grande partie.

Je vous demande vraiment de soutenir ce projet, ce d'autant plus qu'il s'agit uniquement de la piste d'athlétisme. C'est l'endroit indispensable pour que ce stade vive et, comme l'a très bien dit M. Henchoz, c'est l'exemple même du sport multiusage, avec un club d'athlétisme qui s'y entraîne, avec des écoles et d'autres clubs qui y viennent ; il y a aussi de grandes manifestations. Pierre-de-Coubertin est le cœur des 20 kilomètres de Lausanne, mais aussi de très nombreuses autres manifestations sportives. Je vous demande donc vraiment de soutenir ce projet.

La discussion est close.

M. Alain Jeanmonod (PLR), rapporteur : – Les conclusions ont été acceptées à l'unanimité et en bloc par la commission.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/30 de la Municipalité, du 28 juin 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2 100 000 francs destiné à couvrir les coûts de remplacement de la piste d'athlétisme du stade Pierre-de-Coubertin ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 210 000 francs, par le budget de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention attendue de la Fondation Fonds du sport vaudois.

Achat par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de huit immeubles, propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à 30

Octroi d'un prêt chirographaire

Octroi d'un cautionnement solidaire

Rapport-préavis N° 2012/15 du 19 avril 2012

Culture et logement

1. Objet du préavis

La Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) souhaite acquérir, pour 36 000 000 francs, huit immeubles subventionnés comprenant 112 logements, sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à 30 et propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL).

Sollicitée par la FLCL afin d'assurer cet investissement, la Municipalité, par le présent préavis, demande l'autorisation de financer, au nom de la Commune, par un prêt chirographaire de 3 600 000 francs, les fonds propres correspondant à 10 % du coût de cette opération et de garantir, par un cautionnement solidaire de 9 720 000 francs, 30 % des emprunts hypothécaires contractés par la Fondation afin de mener à bien cette acquisition.

2. Les immeubles subventionnés de Praz-Séchaud 11 à 30

La CPCL a construit, sur une parcelle lui appartenant, les immeubles de Praz-Séchaud 11 à 30 entre 1985 et 1988. Le coût consolidé de l'opération admis par les autorités s'est monté à 33 773 000 francs. Il a entièrement été financé par les fonds propres et les prêts consentis par la CPCL.

Au début de l'opération, seules deux entrées d'immeubles étaient promises au logement social sur un total de quatorze. Toutefois, la spirale des prix qui a frappé la construction à la fin des années 80 conjuguée à la crise du début des années 90 ont eu pour effet de rendre la location difficile au point qu'il été décidé que tous les immeubles et tous les logements destinés au marché libre seraient subventionnés par l'aide des pouvoirs publics prévue par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL).

Actuellement, l'état locatif total autorisé par l'Etat et la Commune, en application de la législation sur le logement, se monte à 2 311 325 francs, composé de 2 062 860 francs pour la partie logement et de 248 465 francs pour la location d'autres parties (places de parc et autres locaux).

La composition et les loyers de cet ensemble de 112 appartements sont les suivants :

Type	Nombre	Surface en m ²	Loyers en Fr.
1 pce	8	32	631
1,5 pce	7	32	927
3,5 pces	29	83 - 91	1407 / 1492
4,5 pces	60	96 - 107	1614 / 1843
5,5 pces	8	115	1997 / 2009

3. Contrôle illimité des pouvoirs publics

Selon l'article 18, al. 3 de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL), le contrôle des pouvoirs publics sur le transfert, la gestion et les loyers des immeubles est en principe de durée illimitée. La convention tripartite (Etat, Commune, CPCL) signée le 24 novembre 1989, qui prévoit les droits et obligations des parties et en fixe la durée (art. 18, al.2 LL), confirme que les contrôles susmentionnés devront durer, à l'égard de la commune de Lausanne, jusqu'à la démolition des immeubles (art. 2, al.1 de la Convention).

La convention prévoit que les obligations du maître de l'ouvrage envers l'Etat pourront cesser cinq ans après le versement des dernières subventions. Les subventions ayant cessé le 1^{er} juillet 2007, le contrôle de l'Etat prendra fin le 30 juin 2012. Dès cette date, l'Etat transfèrera ses pouvoirs à l'autorité communale par le biais d'un avenant à la convention (art. 18, al. 4 LL). Ce document devra être signé par l'Etat, la Commune et la FLCL. Ainsi, à partir de juillet 2012, la Commune (par son Service du logement et des gérances) continuera à exercer le contrôle des loyers et des conditions d'occupation pour une durée illimitée.

4. La Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL)

4.1 Origine et buts de la FLCL

La FLCL a été créée par la commune de Lausanne en 1967 afin de construire le quartier de la Bourdonnette. Son capital de dotation est entièrement en mains de la Ville et le Conseil de fondation est composé de membres désignés par les partis politiques et de membres choisis au sein de l'administration communale.

La FLCL a pour but de construire, d'acquérir, de rénover et de gérer des immeubles bénéficiant ou non de l'aide des pouvoirs publics et de mettre à disposition des diverses couches de la population des logements appropriés et à des conditions de loyers supportables ou avantageuses.

4.2 Le parc immobilier – Quelques chiffres

Sur le marché lausannois, la FLCL est l'une des cinq plus grandes gérances louant des appartements subventionnés ou à caractère social. Son parc immobilier totalise une valeur d'environ 140 000 000 francs (bilan 2010) qui génère annuellement 11 130 000 francs de loyers. Ce parc est réparti sur 10 sites comprenant 46 immeubles ou groupes d'immeubles, situés dans divers quartiers lausannois, en particulier la Bourdonnette, le Rôtillon, la Clochette, Prélaz, Florency, l'avenue de Cour et d'Echallens, totalisant environ 800 logements.

4.3 Expérience et développement de la FLCL

Depuis quelques années, la Fondation cherche à se développer et à agrandir son parc immobilier. Outre les dernières constructions (rue Centrale, Clochette et Prélaz), la Fondation recherche, pour les acquérir, des immeubles à caractère social, d'une certaine taille. En effet, la FLCL est une fondation qui, au cours des années, a fait preuve d'un savoir-faire remarquable, notamment par son administration du quartier de la Bourdonnette (483 logements et environ 1700 habitants, 50 nationalités, cultures et situations sociales différentes).

La FLCL dispose d'une riche expérience dans la gestion des logements subventionnés. Son intérêt pour ces immeubles est renforcé par le fait qu'elle possède déjà trois bâtiments dans le même quartier (Eterpeys/Praz-Séchaud). En outre, cette opération revêt une importance stratégique puisqu'elle permet à la Fondation d'acquérir huit immeubles, comprenant 112 logements, avec les terrains sur lesquels ils sont construits. Les immeubles de Praz-Séchaud 11 à 30 conserveront leur caractère social pendant une durée illimitée, selon la législation sur le logement.

5. Viabilité financière de l'opération

Pendant la période où ces immeubles faisaient partie du patrimoine de la CPCL, le Service cantonal du logement a autorisé un rendement net maximal correspondant au taux hypothécaire en vigueur augmenté d'un point.

Après la vente, le rendement (brut) et le revenu locatif autorisé permettront à la FLCL d'assurer le paiement de toutes les charges financières (rémunération du prêt chirographaire, paiement des intérêts hypothécaires), un amortissement de vétusté de 0,5 % par année et la prise en charge des frais généraux correspondant à 1,7 % du coût total.

L'autorisation de rendement susmentionnée fait partie intégrante du contrat de vente. Elle n'occasionne pas d'augmentation de loyers et permettra à la FLCL d'assurer l'entretien régulier de ces immeubles et de constituer une provision pour les travaux futurs qui devront être envisagés dans une dizaine d'années.

6. Vente d'immeubles subventionnés à la FLCL – Droits et obligations liés à la législation sur le logement

La Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, ses règlements d'application et la convention tripartite signée le 24 novembre 1989 par l'Etat de Vaud, la commune de Lausanne et la CPCL prévoient, comme mentionné au chapitre 3, que ces immeubles ne peuvent être vendus sans l'assentiment de la Commune et de l'Etat. L'autorisation de transfert n'est accordée que si le nouveau propriétaire souscrit aux engagements pris par le précédent propriétaire.

A cet effet, la FLCL a signé en date du 9 mars 2012 un engagement établi par l'Etat de Vaud (Unité logement), au terme duquel elle déclare reprendre entièrement à sa charge les droits et obligations résultant de la convention signée le 24 novembre 1989 entre l'Etat, la Commune et la CPCL. Au terme de cet engagement, la FLCL s'oblige en particulier « à ne pas aliéner ou transférer les immeubles, sous quelque forme que ce soit, sans le consentement de l'Etat et de la Commune, le transfert ne pouvant au demeurant en aucun cas justifier une hausse de loyer, à respecter les droits d'emption et de préemption légaux en faveur des pouvoirs publics, à pratiquer des loyers fixés annuellement par les autorités, à solliciter l'accord de l'Etat et de la Commune préalablement à tous travaux importants de rénovation et à plus-value; les pouvoirs publics se réservant le droit de contrôler l'entretien des immeubles et d'ordonner, cas échéant, des travaux qui s'avèreraient nécessaires. Elle s'engage également à entreprendre toutes les démarches utiles auprès du Registre foncier afin de modifier les inscriptions, annotations et mutations relatives à ce bien-fonds, sitôt connu le consentement de vendre des pouvoirs publics ».

Tant l'Etat, par décision du 21 mars 2012, que la Municipalité, par décision du 14 décembre 2011, ont autorisé la CPCL à vendre les immeubles à la FLCL aux conditions posées par la législation sur le logement.

7. Financement de l'opération

La FLCL, par son Conseil de fondation, lors de sa séance du 5 mai 2011, a approuvé l'offre d'achat des immeubles Praz-Séchaud 11 à 30 pour 36 000 000 francs et le Conseil d'administration de la CPCL l'a acceptée lors de sa réunion du 10 juin 2011.

Toutefois, la FLCL étant financièrement engagée, d'une part dans la rénovation-transformation de 10 logements de son immeuble de l'av. d'Echallens 83, d'autre part dans la réalisation de 22 logements « Minergie P Eco » ainsi qu'un centre de quartier au chemin de Bonne-Espérance, et prévoyant la construction de deux bâtiments totalisant environ 25 appartements dans le quartier des Fiches Nord, elle a demandé à la commune de Lausanne de lui accorder un prêt chirographaire et un cautionnement afin d'assurer le financement de l'opération Praz-Séchaud.

8. Prêt chirographaire et cautionnement

8.1 Prêt chirographaire

La FLCL demande ainsi à la Commune de lui octroyer un prêt chirographaire de 3 600 000 francs, tenant lieu de fonds propres, correspondant à 10 % du prix d'achat des immeubles. Ce prêt aura une durée non limitée et ne sera ni remboursable, ni amortissable pendant 20 ans.

Le taux d'intérêt servi à ce prêt ne sera pas fixe et ne pourra être supérieur de plus de 1 % au taux hypothécaire de référence (actuellement 2,5 %).

8.2 Cautionnement

En plus du prêt susmentionné, la FLCL a souhaité bénéficier d'un cautionnement solidaire de la Ville afin, notamment, d'obtenir des prêts hypothécaires à des conditions plus favorables.

Concrètement, la Commune garantira 30 % des emprunts contractés par la FLCL, équivalant à 32 400 000 francs, pour financer l'achat des immeubles Praz-Séchaud 11 à 30, en se portant caution solidaire pour un montant maximum de 9 720 000 francs. La durée et le cautionnement évolueront en fonction du remboursement des dettes hypothécaires.

9. Conséquences financières

Le cautionnement de la Ville de Lausanne en garantie n'aura pas de conséquences financières directes. Le prêt chirographaire portera un intérêt qui pourra varier chaque année selon un taux qui, aujourd'hui, se situerait à 3,5 %.

10. Récapitulation des conséquences financières du projet

Le montant de 3 600 000 francs correspondant au prêt chirographaire sera intégralement versé en 2012 et les charges financières supplémentaires induites seront entièrement compensées par le paiement des intérêts dus pour ce prêt.

11. Conclusions

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2012/15 de la Municipalité du 19 avril 2012;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) un prêt chirographaire de 3 600 000 francs, correspondant à 10 % du prix d'achat des immeubles Praz-Séchaud 11 à 30, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant 20 ans au moins. Ce prêt chirographaire ne bénéficiera pas d'un taux d'intérêt fixe mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire de référence majoré de 1 % ;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, 30 % des emprunts hypothécaires contractés par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), pour l'achat des immeubles Praz-Séchaud 11 à 30, par un cautionnement solidaire équivalant au maximum à 9 720 000 francs, conformément aux dispositions de l'art. 496 CO.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Claude Bonnard (Les Verts), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Albert Graf (UDC), David Payot (La Gauche), Bertrand Picard (PLR), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Culture et Logement.

Rapport polycopié de M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur

La séance s'est tenue le 18 septembre 2012, de 14 h à 15 h, salle de conférences de Chauderon 9.

La commission était composée de M^{mes} M. Zuercher, A.-Fr. Decollogny (en remplacement de M. Marti), et de S. Bergmann, et de MM. P.-A. Hildbrand, rapporteur, E. Ansermet, remplaçant X. de Haller, B. Picard, F. Ruiz Vazquez, C. Bonnard, A. Graf, remplaçant R. Abbet, et D. Payot.

Monsieur G. Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique était accompagné par M^{me} E. Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, de M. M. Gamba, adjoint à la cheffe de service.

M. J.-A. Baudraz, directeur de la CPCL et M. R. Morandi, président de la FLCL étaient également présents.

Les très bonnes notes de séance sont de M^{me} P. Perez, secrétaire, Service du logement et des gérances.

Dans l'attente de M. Hildbrand, rapporteur, M. Picard ouvre la séance et salue les participants. Il cède la parole à M. Junod qui présente les collaborateurs de l'Administration communale et les autres personnes cités ci-dessus.

La discussion générale est ensuite ouverte. Un commissaire demande pourquoi la CPCL souhaite vendre ces immeubles alors que le rendement lui semble bon ? M. Junod rappelle que la CPCL a construit ces immeubles subventionnés sur ses terrains. La CPCL est un fonds de pensions dès lors, elle ne suit pas de politique du logement. Ces immeubles sont soumis au contrôle des loyers par les autorités et, à terme, ils ne dégageront pas suffisamment de rendement. C'est pourquoi il s'agit d'une bonne opération pour la FLCL qui n'a pas les mêmes objectifs de rendement que la CPCL.

Un commissaire demande en quoi consiste un prêt chirographaire. M. Gamba répond qu'il s'agit d'un prêt donné sans garantie au sens des droits réels ; il est donné sur la signature des deux parties pour le montant et les intérêts. M. Junod précise que le prêt chirographaire est dû à la structure de la FLCL qui n'ayant jamais été dotée en capital par le Conseil communal ne dispose pas de fonds propres. C'est pourquoi, comme toute opération immobilière il est nécessaire qu'on y injecte les fonds propres.

Un commissaire relève qu'il n'a pas été prévu d'adapter les logements aux personnes âgées alors que c'est une population qui va croître les prochaines années. Il pense qu'il pourrait être intéressant qu'à mesure que les logements se vident, ils soient adaptés. Selon lui, c'est un point auquel il faut réfléchir à cette problématique dans le cadre chaque projet.

Un commissaire précise que le taux de rendement pourrait augmenter car la CPCL est autorisée à avoir un rendement de 1 % de plus que le taux en vigueur. Actuellement, les taux ne sont pas très hauts mais cela pourrait éventuellement changer et le rendement pourrait être revu à la hausse. M. Baudraz répond que la stratégie de la CPCL a pour objectif un rendement de 4,5 %. Lorsqu'il est estimé qu'un immeuble ne donnera plus les rendements escomptés en tenant compte des loyers et des charges à venir, il est vendu. Ces biens-là sont justement des options intéressantes pour les institutions qui ont un autre modèle économique pour qui il est raisonnable d'acquérir ces immeubles, comme la FLCL par exemple.

Un commissaire demande comment le prix de vente de 36 millions a été fixé. M^{me} Krebs répond qu'une expertise externe, par un expert de la place lausannoise, a été effectuée et a fixé le prix de vente à 35 millions, +/- 5 %. Ce prix a été soumis au service cantonal, en vertu de la Loi de 1975, qui l'a validé.

Un commissaire souhaite que les termes techniques soient expliqués au moyen d'un lexique qui figurera en annexe au rapport. Il souhaite également savoir combien de

cautionnements et de prêts chirographaires ont été octroyés. M. Junod répond que ces éléments seront joints aux notes de séance.

Un commissaire demande si d'autres acheteurs se sont présentés à la CPCL pour ce bâtiment et à quel prix, afin d'être sûr que le prix soit juste. M. Baudraz rappelle que l'expertise a été élaborée par un tiers indépendant. M. Junod précise dès lors que ces immeubles sont subventionnés, ils ne se situent pas dans le marché « libre », car il faut pouvoir maintenir la pérennité des logements subventionnés qui deviendront par la suite des logements contrôlés. Il relève qu'il y a un fort intérêt à ce que ce terrain reste en mains communales. M. Gamba ajoute que le prix de cette transaction a été contrôlé par le Canton en application du droit en vigueur en matière de logements subventionnés. M. Morandi rappelle que depuis la création de la FLCL, ils n'ont jamais eu besoin de faire marcher les cautions. Ils ont étudié le rendement de ces immeubles et, pour la FLCL, il s'agit d'une bonne opération.

Un commissaire déclare comprendre l'intérêt de la CPCL et de la FLCL dans cette opération mais demande quel est celui de la Ville. M. Junod répond que l'intérêt de la Ville et celui de la FLCL sont communs puisque la FLCL est une société de la Ville. L'intérêt de la Ville est d'avoir une politique du logement ; pour ce faire, il est intéressant d'avoir une maîtrise du sol et un parc immobilier important sur lequel une politique de loyers peut être appliquée. L'intérêt de la Ville est de pouvoir maintenir ces logements durablement dans le parc des logements contrôlés.

Un commissaire demande s'il faut s'attendre prochainement à un préavis de la part de la FLCL concernant les travaux de ces immeubles. M. Morandi précise qu'il n'est pas urgent de réaliser des travaux dans ces immeubles ; de plus, la FLCL demande des crédits d'ouvrage uniquement lorsqu'il s'agit de travaux importants, sinon elle finance les rénovations à travers des réserves.

Un commissaire demande si le terrain qui entoure ces immeubles pourrait laisser place à de nouvelles constructions. M^{me} Krebs répond que c'est possible, mais peu souhaitable, car le quartier est déjà très densifié.

Un commissaire demande s'il s'agit du début d'un processus de vente de plusieurs immeubles de la CPCL. M. Baudraz répond que, chaque année, le rendement du parc immobilier est évalué. Si les rendements espérés de la CPCL ne sont pas atteints, alors des mesures sont prises. Il n'est pas question ici de faire une annonce de vente d'immeubles. M. Junod rappelle que la CPCL est indépendante et ses contraintes de rendement donnent lieu à des transactions.

Discussion point par point

1. Objet du préavis (néant)

2. Les immeubles subventionnés de Praz-Séchaud 11 à 30

Un commissaire demande si les loyers mentionnés sont les loyers actuels.

M. Gamba répond qu'il s'agit des loyers du 30 juin 2012 au 30 juin 2013. La FLCL s'est engagée par convention à ne pas changer les loyers sans l'accord des pouvoirs publics.

Un commissaire relève l'intérêt d'avoir indiqué les prix des loyers dans le préavis car cela montre la problématique du logement et ses enjeux.

3. Contrôle illimité des pouvoirs publics

Un commissaire demande des précisions concernant le contrôle illimité.

M. Junod répond qu'il découle de la Loi sur le logement, art. 18, qui prévoit que les modifications de loyers seront contrôlées par la Commune.

4. à 7. (néant)

8. Prêt chirographaire et cautionnement

Un commissaire demande pourquoi le délai est fixé à vingt ans pour le prêt non remboursable.

M. Gamba répond que c'est la règle pour les prêts chirographaires. Les prêts peuvent devenir remboursables après vingt ans.

9. et 10. (néant)

11. conclusions

Les 2 conclusions sont acceptées à l'unanimité.

Annexes

1. Définitions

Le cautionnement est le contrat par lequel une personne (*Ville de Lausanne*) s'engage, envers le créancier (*la banque*) d'un débiteur principal (*la FLCL*), à répondre accessoirement à l'exécution de la dette. Il s'agit d'un engagement pour la dette d'autrui.

Le contrat de cautionnement est passé entre la caution (*Ville de Lausanne*) et le créancier (*la banque*).

Le cautionnement solidaire crée une obligation primaire, c'est-à-dire que le créancier (*la banque*) peut chercher la caution (*Ville de Lausanne*) avant de poursuivre le débiteur principal (*la FLCL*) et sans être tenu de réaliser préalablement le(s) gage(s) (*immeubles*).

Le cautionnement simple crée une obligation subsidiaire c'est-à-dire que le créancier (*la banque*) ne peut pas poursuivre la caution (*Ville de Lausanne*) aussi longtemps qu'il (*la banque*) n'a pas fait valoir tous ses droits (*par exemple réalisation des immeubles*) contre le débiteur (*la FLCL*).

Prêt chirographaire : prêt qui ne bénéficie pas d'une garantie (sureté) réelle (*hypothèque, nantissement, gage,*) en contrepartie d'un montant prêté. En d'autres termes aucun bien particulier (immobilier) du débiteur n'est affecté au paiement de la dette contractée.

Ce prêt (contrat écrit) émane de la volonté des parties, échangée sous seing privé (*sans l'intervention d'un officier public-notaire*). Le prêt ne donne au créancier, pour assurer le remboursement, que la possibilité d'une action personnelle à l'encontre du débiteur. Le créancier ne jouit d'aucun droit particulier par rapport à d'autres éventuels créanciers.

2. Cautionnements

CAUTIONNEMENTS

Débiteur	Objet du cautionnement	Prêteur	Montant initial du cautionnement	Solde au 31.12.2011
PRETS AVEC GARANTIES HYPOTHECAIRES				
LOGEMENTS				
Coopérative Cité-Derrière	<i>Colline 14-56</i>	Banque Cantonale Vaudoise	5'002'000.00	5'002'000.00
	<i>Quartier Prélaz - lot 1</i>	Banque Cantonale Vaudoise	3'052'500.00	2'138'474.55
	<i>Av. des Oiseaux 6</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'245'000.00	953'573.80
	<i>Rte des Plaines-du-Loup 2a-2b</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'290'000.00	1'290'000.00
	<i>Ch. de la Prairie 22</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'898'700.00	1'898'700.00
	<i>Rte du Vallon 17-19 - Montmeilan 6</i>	Banque Cantonale Vaudoise	940'000.00	816'859.90
	<i>Victor-Ruffy 57-59-61-63</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'986'000.00	1'986'000.00
	<i>Av. du Chablais 30</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'100'000.00	1'100'000.00
	<i>Rte du Jorat 190 A à H</i>	Banque alternative BAS	6'300'000.00	6'300'000.00
	<i>Av. de Morges</i>	UBS SA	6'773'000.00	6'773'000.00
Coopérative Tunnel-Riponne	<i>Tunnel 10-16/Deux Marchés 11-15</i>	Banque Cantonale Vaudoise	4'880'000.00	4'489'600.00
Fondation Cités Val Paisy et Val Fleuri	<i>Ch. du Point-du-Jour 10-16, rte de la Clochette 22-24-26-28-30 et 34</i>	Banque Cantonale Vaudoise	12'175'000.00	11'498'555.30
Fondation Cités Val Paisy et Val Fleuri	<i>Av. du Mont d'Or 42</i>	Banque Cantonale Vaudoise	2'700'000.00	2'700'000.00
Fondation Habitation Bois-Genoud	<i>Ch. Bois-Genoud, Vernand</i>	Banque Cantonale Vaudoise	650'700.00	578'372.90
Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL)	<i>Av. de Morges et Ch. De Renens</i>	Crédit Suisse	4'793'700.00	4'793'700.00
	<i>Le Rôtillon - Ilot B</i>	Banque Cantonale Vaudoise	2'077'050.00	2'077'050.00
	<i>Rte de la Clochette</i>	Crédit Suisse	4'069'000.00	4'069'000.00
Fondation Malley-Prairie	<i>Ch. du Martinet</i>	Banque Cantonale Vaudoise	270'000.00	94'500.00
Fondation Pro Habitat Lausanne	<i>Av. du Temple</i>	Centrale d'émission construction logements	4'000'000.00	4'000'000.00
	<i>Rue de la Borde 34-44</i>	Banque Coop	8'475'000.00	8'475'000.00
L'Habitation Féminine, Société coopérative	<i>Ch. des Sauges 35-37</i>	Banque Cantonale Vaudoise	549'405.00	
CPCL	<i>Rte A.-Fauquez 8</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'500'000.00	1'500'000.00
	<i>Rue St-Roch 11</i>	Banque Cantonale Vaudoise	1'200'000.00	1'200'000.00
	<i>Ch. de Boissonnet 34-46</i>	Banque Cantonale Vaudoise	4'000'000.00	4'000'000.00
	<i>Ch. de Boissonnet 34-46</i>	Banque Coop	4'220'000.00	3'020'000.00
PRETS AVEC GARANTIES HYPOTHECAIRES (suite)				
LOGEMENTS (suite)				

CAUTIONNEMENTS

Débiteur	Objet du cautionnement	Prêteur	Montant initial du cautionnement	Solde au 31.12.2011
CPCL	Ch. de Boissonnet 32	Banque Cantonale Vaudoise	944'945.00	697'410.70
	Ch. 1.-de-Montolieu	Banque Coop	1'150'000.00	1'150'000.00
	Ch. de Renens / Av. de Morges	UBS SA	9'000'000.00	9'000'000.00
Société coopérative Coopélia	Malley 22-24	Banque Cantonale Vaudoise	4'164'000.00	3'493'219.90
Société coopérative de construction et d'habitation Domus	Rue de la Borde 7	UBS SA	1'210'000.00	1'210'000.00
Société coopérative d'habitation Unia	Ch. de Contigny 2 à 12 et av. du Mont-d'Or 54 à 58	Banque Cantonale Vaudoise	2'600'000.00	825'400.00
Société coopérative Cité Derrière	Av. des Figuiers 39	Banque Coop	2'900'000.00	2'900'000.00
	Av. de Morges	Banque Coop	4'215'000.00	4'215'000.00
Société coopérative d'habitation Lausanne	Ch. des Eterpeys 9-19	Banque Coop	1'889'000.00	1'889'000.00
Société coopérative immobilière Cité-Joie	R. de la Borde 53-57 bis	Banque Cantonale Vaudoise	2'671'920.00	2'671'920.00
	Rte du Pavement 99	Banque Cantonale Vaudoise	902'000.00	902'000.00
Société coopérative "Le Logement Idéal"	Ch. de l'Ancien-Stand 20	Swiss Life	5'111'800.00	120'081.20
	Av. d'Echallens 9	UBS SA	4'253'000.00	4'253'000.00
	Av. d'Echallens 85, Recordan 46	Banque Cantonale Vaudoise	2'683'000.00	2'683'000.00
	Ch. des Libellules 2, 2B et 4 (Boissonnet)	Banque Cantonale Vaudoise	650'000.00	650'000.00
	Ch. des Libellules 2, 2B et 4 (Boissonnet)	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud	650'000.00	496'087.00
	Ch. des Libellules 2, 2B et 4 (Boissonnet)	Crédit Suisse	325'000.00	257'562.50
	Ch. des Libellules 2, 2B et 4 (Boissonnet)	UBS SA	325'000.00	242'500.00
	Ch. des Libellules 2, 2B et 4 (Boissonnet)	Swiss Life	1'275'000.00	87'545.70
	Ch. des Libellules 2, 2B et 4 (Boissonnet)	UBS SA	325'000.00	131'250.00
	Av. des Boveresses 29-75 (Praz-Séchaud Nord)	Banque Cantonale Vaudoise	32'250'000.00	7'120'784.85
	Av. des Boveresses 29-75 (Praz-Séchaud Nord)	Crédit Suisse	3'000'000.00	2'191'500.00
	Av. des Boveresses 29-75 (Praz-Séchaud Nord)	Crédit Suisse	5'000'000.00	3'652'500.00
	Av. des Boveresses 29-75 (Praz-Séchaud Nord)	UBS SA	5'000'000.00	3'250'000.00
	Ch. des Eterpeys 16-18, 20-22, 30 et 32 (Grangette)	Banque Cantonale Vaudoise	600'000.00	600'000.00
	R. de la Borde 16b-22b	Banque Cantonale Vaudoise	3'500'000.00	1'251'710.95
Société immobilière Lausannoise pour le Logement SA	Ch. de la Prairie 5a à 5e	UBS SA	5'300'000.00	5'300'000.00
Société coopérative Praz Gilliard	Rte Praz-Gilliard/Ch. de Praz-Simon	Banque Cantonale Vaudoise	3'578'000.00	3'578'000.00
Société immobilière Clair Logis Lausanne B	Ch. d'Entre-Bois 13	Banque Cantonale Vaudoise	2'028'250.00	1'089'245.25
LOGEMENTS (suite)				
Société immobilière La Maison Ouvrière "B" SA	Ch. d'Entre-Bois 18-22	Banque Cantonale Vaudoise	1'361'423.55	1'361'423.55
Société immobilière La Maison ouvrière "C" SA	Av. de Cour 78	Banque Cantonale Vaudoise	671'922.00	671'922.00

CAUTIONNEMENTS

Débiteur	Objet du cautionnement	Prêteur	Montant initial du cautionnement	Solde au 31.12.2011
Total logements			194'681'315.55	148'696'450.05
Total économie			194'681'315.55	148'696'450.05
TOTAL (avec garanties hypothécaires)			194'681'315.55	148'696'450.05
La commune cautionne aussi la SI Conservatoire Lausanne, des personnes morales du sport (centre équestre, AI curling, cercle de la voile de Vidy et la société Nautique d'Ouchy)				
La commune cautionne encore la Maison du sport international et le parking Realis de Vennes				
TOTAL DES CAUTIONNEMENTS AU 31 DECEMBRE 2011			194'681'315.55	148'696'450.05

3. Taux d'intérêts

Taux d'intérêts

Prêts chirographaires		Préavis	Montant du prêt	Début	Amort.					
6900.525.910	Prêts									
6900.525.910.3	F.L.C.L. - La Bourdonnette									
6900.525.910.11	F.L.C.L. St-Roch - J.L. Gaillard									
6900.525.910.12	F.L.C.L. - Boveresses/Grangette									
6900.525.910.22	Fond. Daniel et Liliane Courvoisier		100'000.00		Amort. s/20 ans					
6900.525.910.23	F.L.C.L. - Ch. de Florency									
6900.525.910.31	F.L.C.L. Prélaz lot 3 - Prêt chirographaire	207/22.03.01			sans 20 ans					
6900.525.910.32	F.L.C.L. Rôtillon lot B - Prêt chirographaire	213/26.04.01			sans 20 ans					
6900.525.910.33	Fd Pro Habitat - av. Temple	2003/40/25.11.03	1'000'000.00		annuité fixe 33 ans					
6900.525.910.34	Coop. Tunnel-Riponne - Tunnel 10-12-14 et 16 + Rue des Deux-Marchés 11-13-15	2004/51/18.11.04	1'220'000.00		amort. s/30 ans					
6900.525.910.36	F.L.C.L. Clochette	2004/44/21.10.04	1'431'200 (10% coût total construction)		sans 20 ans					
6900.525.910.37	Fond. Cités Val-Fleuri - Mont-d'Or 42	2005/52/22.11.05	845'000.00		sans 20 ans					
6900.525.910.39	Fond. Pro Habitat Lsne - Rue Borde 34-44	2008/48/24.02.09	1'000'000.00		amort. s/33 ans					
6900.525.910.40	Coop. D'habitation B612 - Rue Curtat 18-20-22	2008/49/10.03.09	300'000.00	2'019	sans int. / rbt s/25 ans à partir de la 11 ^{ème} année d'existence du droit de superficie					
6900.525.910.43	FLCL - Bonne-Espérance 30-32	2012/16/26.04.12	1'167'617.00		amort. s/50 ans					

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – Ce rapport a été bien ficelé ; la commission l'a apprécié et je vous encourage à soutenir les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ayant refusé le préavis de la énième recapitalisation de la CPCL, je m'exprime ce soir en mon nom et pas au nom du PLR. Je reste convaincu que ceux qui ont accepté les mécanismes de cette recapitalisation se sont fait rouler dans la farine. On en a une preuve ce soir, puisque la Municipalité demande de valider la vente de l'un des fleurons de la CPCL, soit huit immeubles sis à Praz-Séchaud 11 à 30. Ces immeubles dégagent, tenez-vous bien, un revenu locatif annuel de 2 311 325 francs qui profitent directement aux rentiers de la Caisse. Cette vente, sans appel d'offres quelconque, sans mise aux enchères, sera, terrain compris – j'ai bien dit terrain compris, à savoir plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés – soldée pour 36 millions de francs à la FLCL. A croire que ce montant est indispensable pour augmenter le taux de couverture de la CPCL.

Cette pratique très discutable de vases communicants me choque. En effet, la CPCL, fraîchement recapitalisée par l'argent des contribuables à hauteur de 186 millions, vend huit immeubles de très haut rendement, supérieur au taux technique de 3,5 % fixé par la caisse. Cette vente sera faite au bénéfice de la FLCL. Cette dernière, ne disposant pas de fonds propres, se verra octroyer un prêt sans intérêts de 3,6 millions de francs, non remboursables pendant vingt ans – excusez du peu ! Je ne savais pas que l'argent débordait comme cela de nos caisses –, de même qu'un cautionnement de 9 720 000 francs. Précisons que ces deux facilités sont garanties par la Ville, à savoir par nos impôts.

En acceptant ce préavis, ce Conseil affaiblirait à moyen terme encore un peu plus le bas de laine chancelant de la CPCL. Il serait également grand temps que la Municipalité éclaire ce Conseil sur la structure juridique de la FLCL, sur le montant de son capital de fondation, sur la hauteur de son endettement, sur le règlement des attributions des logements et, étant donné que cette fondation appartient aux contribuables, qu'elle nous présente un préavis afin de normaliser une entité qui n'a plus grand-chose à voir avec une fondation. Cette

dernière devrait pour le moins être constituée en société anonyme dotée d'un capital-actions lui garantissant un minimum de crédibilité et d'autonomie financière.

Je refuserai donc ce préavis pour les motifs évoqués, et surtout pour le fait qu'on cède les terrains avec les immeubles, sans avoir même imaginé un instant qu'on pouvait établir un droit de superficie et instaurer l'encaissement d'une rente afin que la CPCL engrange, pourquoi pas, des revenus réguliers. A ce jour, personne, je dis bien, personne, ne peut affirmer que jamais ce patrimoine ne sera vendu à des tiers.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Cette opération permet principalement de garantir des loyers abordables à Lausanne, puisque la FLCL est 100 % lausannoise. Cela permet à la CPCL de dégager des moyens, car elle trouve les rendements insuffisants. Cela nous embêtera peut-être de la recapitaliser un peu plus tard.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Effectivement la CPCL, qui base ses rentes sur un taux technique de 4 % ou 3,5 %, si je me souviens bien, a besoin de rendements assez élevés. Ces immeubles, qui ont un rendement de 3,5%, sont en bon état, c'est vrai, mais, dans quelques années, ils devront subir des transformations. De plus, la CPCL a besoin d'argent pour investir dans d'autres projets qui lui rapporteront peut-être plus que ces logements. C'est aussi bien pour la Ville de pouvoir récupérer des logements avec un bon rendement qui peuvent être mis à disposition de populations moins aisées que celles que la CPCL voudra avoir dans ses immeubles. Je pense que c'est une bonne affaire pour les deux parties ; après avoir étudié ce préavis en commission, c'est ce que nous en avons déduit. Je vous invite à accepter les conclusions de ce préavis.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je déclare mes intérêts : je suis membre du conseil de fondation de la FLCL, mais il se trouve que je ne l'étais pas encore lorsque la décision de racheter ces immeubles a été prise ; je me sens donc relativement libre de donner mon opinion et celle de mon groupe.

Je vous rassure tout de suite, la grande majorité du groupe PLR soutiendra ce préavis. Les discussions ont été relativement vives au sein du groupe ; nous nous sommes interrogés sur un des points évoqués par M. Gaudard, soit cette sorte de mini recapitalisation, qui consiste à faire endosser une caution à la Ville de Lausanne, un prêt qui permet d'acquérir des biens de la CPCL pour lui permettre de dégager des liquidités pour d'autres investissements. Mais, après réflexion et discussion, il nous est apparu que la FLCL – et je crois que tout le monde le reconnaît – a une expertise de longue haleine dans la gestion de logements subventionnés ; c'est une entité qui a toujours démontré la manière dont elle savait gérer son patrimoine et entreprendre des projets, souvent même de construction de nouveaux bâtiments avec succès.

Il nous apparaît dès lors qu'il y a une cohérence dans le projet de transférer ces immeubles à une entité qui a pour fonction de gérer ce type d'immeubles, au prix qui a apparemment été fixé par une expertise externe. A partir du moment où le marché est correct, la CPCL aura la possibilité d'acquérir ou de faire des placements qui lui rapportent plus de rendements. Donc, la grande majorité du groupe PLR soutiendra ce préavis.

Cela étant, je me permets une remarque qui n'a pas grand-chose à voir avec ce préavis. Nous avons tout fait de travers ce soir, et je reviens sur un des amendements au préavis sur la mendicité. J'attire l'attention de la Municipalité sur l'article 82, alinéa 2 de notre Règlement, qui nous dit que les amendements à un préavis municipal qui comporteraient une dépense supplémentaire, ou la majoration de plus de 10 % d'un poste proposé ne peuvent pas être adoptés par le Conseil avant que la Municipalité et la commission compétente ne se soient prononcées à leur sujet. Madame Lapique, votre amendement n'était pas chiffré, mais il implique, comme l'a dit M. le syndic très clairement, une dépense supplémentaire qui n'était pas prévue dans le préavis. Nous demanderons donc à la Municipalité de se prononcer sur la légalité de votre amendement et, s'il n'est pas légal, il faudra en tenir compte au niveau du préfet.

La présidente : – Merci monsieur Gilliard. On aura vraisemblablement l'occasion d'en parler dans le cadre du Bureau du Conseil dans un premier temps. Nous verrons ensuite avec M. le syndic ce qu'il en est.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai une question à la Municipalité. J'aimerais savoir quel est l'intérêt pour la CPCL de vendre cet immeuble pour un montant de 36 millions de francs. Est-ce pour que la CPCL puisse faire une rocade et acquérir un autre immeuble ailleurs, ou est-ce pour construire un autre immeuble ? Ou bien est-ce pour réduire la part de sa fortune en placements immobiliers et augmenter la part en placements en actions et obligations ?

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je vous invite à soutenir ce préavis pour une bonne et simple raison : lorsque nous avons cédé l'ensemble du parc immobilier de Colosa à la CPCL, qui allait d'ailleurs avec les terrains, nous avons expressément demandé à la Municipalité qu'elle fasse tout pour que la CPCL ne vende pas ses terrains à d'autres qu'à la Ville. Et c'est exactement ce que fait la Municipalité ! Finalement, elle répond au souhait de notre Conseil et aux conclusions que nous avons voté. Dans ce cadre, je crois pouvoir dire qu'elle fait tout juste, mais, surtout, elle permet la réacquisition des terrains par la Ville.

Quant au fait que c'est la CPCL qui souhaite faire cette vente pour bénéficier de 35 millions, je crois savoir qu'il y a des projets concernant des immeubles ; a priori, elle ne va pas investir cet argent uniquement dans des obligations ou des actions, mais bien les réinvestir, il me semble, dans les différents projets qu'elle a en cours au nord de la ville, notamment du côté des Fiches, mais ailleurs également. Ces bâtiments auront des rendements encore meilleurs pour que, comme le disait notre collègue Mivelaz, il n'y ait pas besoin de la recapitaliser une dixième fois.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vous invite à soutenir ce préavis, qui est un bon préavis. Je réponds ici aux accusations de M. Gaudard, parce qu'il me paraît important que les choses soient bien claires.

Dans cette affaire, c'est bien la CPCL seule qui décide de vendre cet objet en fonction des intérêts qui lui sont propres. M. Oppikofer a parfaitement raison, cela a été évoqué, la Caisse de pensions souhaite avoir des rendements de 4,5 % nets dans le domaine immobilier ; quand bien même son taux technique est de 3,5 %, elle vise 4,5 %. D'une certaine manière, en vue de la séparation des pouvoirs, qui, je crois, est souhaitée par ce Conseil communal, cela la regarde. Ces objectifs de rendement sont de la responsabilité de la CPCL et de son comité de placement. Je précise pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté qu'il n'y a pas de problème dans cette opération, il ne s'agit pas d'immeubles qui auraient été cédés par la Ville à un moment donné à la Caisse de pensions et qui seraient recédés maintenant ; il s'agit d'immeubles construits par la CPCL en son temps. Ces immeubles sont des logements subventionnés, ce qui signifie qu'ils sont au bénéfice d'un contrôle des loyers qui, au sens de l'article 18 de la Loi sur le logement, est un contrôle qui s'appliquera sur toute la durée de vie de ces immeubles. Dès lors, la CPCL a estimé que ce rendement de 4,5 % n'était pas garanti à terme et, qu'effectivement – cela répond à la question de monsieur Oppikofer – elle souhaitait plutôt investir son argent ailleurs ; pas forcément dans des placements autres que l'immobilier, mais dans des placements immobiliers lui assurant 4,5 % de rendement.

Comme c'est l'usage, la CPCL a mandaté un expert, évalué le prix de l'objet et l'a d'abord proposé à la Ville et à des sociétés sœurs ou satellites de la Ville de Lausanne, telles que la FLCL. Et heureusement, monsieur Gaudard, car grâce à cette opération, non seulement la CPCL peut réaliser ce qu'elle souhaite en termes de placements financiers, mais on va pouvoir préserver ces immeubles hors du marché spéculatif. Ce qui n'aurait pas été le cas s'ils avaient été cédés à l'extérieur. Vous dites qu'on n'a pas de garantie qu'ils restent dans le giron de la Commune ; au contraire, ils reviennent à la FLCL ! L'alternative était que la Caisse de pensions les vende à n'importe quel investisseur immobilier et demande une

libération du contrôle des loyers. Ici, elle les vend à une société qui ne fait que du logement subventionné, qui ne va pas se soustraire au contrôle des loyers, donc ces logements vont rester durablement des logements à loyers modérés pour les Lausannois. C'est précisément ce qu'on souhaite et c'est une politique clairement assumée par la Municipalité de Lausanne. C'est une opération gagnante sur tous les plans. Elle permet de préserver les intérêts des locataires actuels à long terme, elle préserve les intérêts de la Ville et elle est respectueuse de la séparation des pouvoirs et des intérêts de la Caisse de pensions. Il n'y a aucune recapitalisation déguisée derrière cette opération.

Un dernier mot sur la FLCL. Comme vous le savez – on a déjà évoqué cette question ici et aussi en commission –, la FLCL, au contraire de la Société immobilière de la Ville de Lausanne (SILL), n'est pas dotée de capital propre. Ce qui signifie que, chaque fois qu'elle réalise une opération, on lui octroie des fonds propres par le biais d'un prêt chirographaire. Ce sera comme cela pour tous les préavis futurs, à moins que vous ne souhaitiez, par voie de motion ou de postulat, doter la FLCL de fonds propres, ce qui lui permettrait d'avoir le même fonctionnement que la SILL. Cela n'a pas beaucoup d'intérêt, mais il faut que vous en soyez simplement conscients. C'est ce fonctionnement qui régit actuellement la FLCL et qui fait qu'à chaque opération on lui octroie un prêt chirographaire ; cela équivaut à une libération de fonds propres de la part de la Ville de Lausanne auprès d'une société dont elle est la propriétaire.

M. Guy Gaudard (PLR) : – C'est vrai que dans le cas de la cession de Colosa pour recapitaliser la Caisse de pensions, jamais un conseiller communal présent à cette époque n'aurait pu imaginer que cela puisse se produire un jour. Personne ne peut nous dire aujourd'hui si la FLCL ne sera pas, dans une dizaine d'années, confrontée au même sort que Colosa. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu par rapport à ces immeubles qui, à mon sens, rapportent plus que 4,5 % de rendement en revenus locatifs, puisqu'il s'agit de plus de 2 millions de revenus locatifs. Je ne sais pas où vous trouvez le 4,5 %. Je me dis simplement qu'avec une valeur de 36 millions avec des terrains, divisée par un revenu de 2 millions en vingt ans, ils sont payés ; je ne veux pas dire qu'ils sont amortis, mais c'est une très belle affaire en tout cas pour la FLCL, mais pas pour la CPCL.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne veux pas rallonger la soirée, qui a déjà été longue. Monsieur Gaudard, le rendement que vous évoquez est un rendement locatif brut ; ce sont des immeubles anciens qui ont des charges importantes. Encore une fois, vous êtes en train de faire ce que le groupe PLR a reproché à la Municipalité, en particulier au syndic, dans toute la gestion de la Caisse de pensions, à savoir de mélanger les rôles. Si le conseil de la Caisse de pensions décide de se séparer de l'immeuble, cela le regarde ; il le fait pour des raisons financières de placement et de rentabilité de la caisse. Arrêtez donc de dire que c'est une bonne opération pour la FLCL et une mauvaise pour la Caisse de pensions, car c'est cette dernière qui souhaite cette opération. Il se trouve qu'en l'achetant, la FLCL préserve durablement ces logements dans le giron public et dans le giron des logements subventionnés à loyers contrôlés par les pouvoirs publics.

La discussion est close.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – Les conclusions ont été votées ensemble et acceptées à l'unanimité de la commission.

Les conclusions de la commission sont adoptées avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/15 de la Municipalité, du 19 avril 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) un prêt chirographaire de 3 600 000 francs, correspondant à 10 % du prix d'achat des immeubles Praz-Séchaud 11 à 30, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant vingt ans au moins. Ce prêt chirographaire ne bénéficiera pas d'un taux d'intérêt fixe mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire de référence majoré de 1 % ;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, 30 % des emprunts hypothécaires contractés par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), pour l'achat des immeubles Praz-Séchaud 11 à 30, par un cautionnement solidaire équivalant au maximum à 9 720 000 francs, conformément aux dispositions de l'art. 496 CO.

La séance est levée à 22 h 50.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16